



## **Rapport de visite**

**Centre éducatif fermé  
De Thierville-sur-Meuse  
(Meuse)**

**Du 30 novembre au 2 décembre  
2015**

## SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, une visite inopinée du centre éducatif fermé de Thierville-sur-Meuse (Meuse) a été effectuée du 30 novembre au 2 décembre 2015. Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en septembre 2010.

L'établissement, ouvert le 23 octobre 2006, accueille douze garçons mineurs multi-réitérants dans le cadre des mesures judiciaires suivantes : contrôle judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, liberté conditionnelle, placement extérieur. Son projet de service prévoit entre autres que les mineurs accueillis seront originaires des départements limitrophes pour garantir la facilité des échanges avec les familles et les éducateurs du milieu ouvert.

La visite s'est déroulée à un moment particulier de la vie de l'institution : le décès brutal, survenu de surcroît dans un cadre professionnel, du directeur de l'établissement a fortement impacté personnels et mineurs. Malgré cela, l'accueil réservé aux contrôleurs a été excellent, sans doute également en raison des termes et des recommandations du rapport de 2010.

Les contrôleurs de 2015 ont pu constater que, s'il subsistait quelques pratiques justifiant des observations négatives, le CEF de Thierville-sur-Meuse a su conserver globalement un fonctionnement général irréprochable comme en témoignent ses taux d'occupation.

Au delà des chiffres, le visiteur est impressionné par la propreté et l'entretien des lieux, l'absence de tags, l'absence de mineurs ou d'éducateurs manifestement inoccupés, l'absence de cris dans les couloirs. Les remarques élogieuses formulées en 2010 restent heureusement d'actualité, notamment la première « *Le CEF de Thierville-sur-Meuse constitue un exemple de prise en charge éducative structurée et efficiente, rassurante tant pour les mineurs que pour les adultes qui les encadrent* ».

Le taux d'occupation de l'établissement, encore plus élevé qu'en 2010, met en évidence non seulement la stabilité du fonctionnement mais surtout la confiance des professionnels au premier rang desquels les magistrats et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les choix qui ont prévalu lors de la constitution de l'équipe éducative au sens large se sont révélés pertinents. Il en est ainsi du détachement d'une personne du GRETA qui a permis la constitution d'un vivier d'entreprises partenaires ou de l'implication de l'enseignante.

L'information des mineurs est particulièrement bien prise en compte. Ainsi les droits et les obligations des mineurs sont commentés par le directeur ou l'un des chefs de service à son arrivée au centre. L'ordonnance de placement en CEF fait également l'objet d'une lecture commentée afin que le mineur en comprenne le sens et les contraintes.

L'emploi du temps réservé aux mineurs est à la fois précis et pertinent mais suffisamment souple pour permettre d'aménager des temps de repos.

La conception des relations avec les familles constitue un modèle, qu'il s'agisse de l'implication dans le plan de service individualisé, des modalités de l'accueil, ou de l'information fournie. A cet égard, la création, depuis 2010, d'une maison des familles est révélatrice. Le lieu est si accueillant et si confortable qu'on peut craindre qu'il ne fasse, par comparaison, trop ressortir le train de vie très modeste de beaucoup des familles concernées.

Les manquements et leurs sanctions ont fait l'objet d'un traitement particulièrement rigoureux et professionnel. Le système de permis à point en constitue l'épicentre. Il est particulièrement bienvenu que les liens familiaux du mineur ne fassent pas l'objet d'un enjeu disciplinaire.

## OBSERVATIONS

### I - Bonnes pratiques

1. Le principe d'un critère d'admission fondé sur la domiciliation du mineur dans la Meuse ou les départements limitrophes n'est pas étranger à la réussite unanimement reconnue du centre (cf. § 2.3).
2. Le plan de service individualisé (PSI) continue à prouver sa pertinence non seulement en matière de prise en charge des mineurs, mais aussi pour son effet fédérateur au sein des équipes qui pourtant se succèdent.
3. Comme en 2010, la cohésion des équipes et la cohérence face aux mineurs restent remarquables, en raison notamment de la référence que constitue le PSI (cf. § 7.2).
4. L'emploi de deux psychologues à mi-temps garantit une continuité dans la prise en charge.
5. Le détachement d'une personne du GRETA a permis la constitution d'un vivier d'entreprises partenaires.
6. La réalisation de la « maison des familles », seule nouveauté immobilière, atteste de la qualité de l'association des familles à la prise en charge des mineurs (cf. § 6.1).
7. Les manquements et leurs sanctions ont fait l'objet d'un traitement particulièrement rigoureux et professionnel ; il est fondé sur un système de « permis à points » et ne fait pas des liens familiaux du mineur un enjeu disciplinaire (cf. § 5.2).
8. L'emploi du temps réservé aux mineurs est à la fois précis et pertinent, mais suffisamment souple pour permettre d'aménager des temps de repos (cf. § 7.4).
9. Les droits et les obligations des mineurs et les ordonnances de placement sont commentés par le directeur ou l'un des chefs de service à l'arrivée au centre (cf. § 7.1.2).
10. Le livret d'accueil intègre le règlement de fonctionnement qui reprend, sous une rubrique intitulée « les droits élémentaires de chacun », les dispositions de la charte « des droits et libertés de la personne accueillie » du code de l'action sociale et des familles, charte affichée dans l'établissement (cf. § 6.4.1).
11. Le centre a su créer et entretenir un partenariat privé très riche avec une trentaine d'entreprises tous corps de métiers confondus qui participent au processus d'intégration des jeunes en immersion professionnelle (cf. § 6.7).
12. L'observation de 2010 sur la volonté affichée d'ouvrir le CEF aux habitants de Thierville-sur-Meuse est renforcée en 2015 avec le parc animalier qui constitue à la fois un outil pertinent de resocialisation pour les mineurs, et un lieu de rencontre avec le public.

## II - Recommandations

1. En l'absence de prescription judiciaire, les pratiques d'écoute en présence du mineur par le haut-parleur puis de retranscription sur un registre ne reposent sur aucune base légale. Il convient d'y mettre fin et de respecter le droit fondamental à la confidentialité des échanges. (cf. § 6.3)
2. Comme l'indiquait le rapport de visite établi en 2010 « malgré les difficultés apparues lors d'une première expérience, le principe permettant aux mineurs d'échanger avec l'extérieur par messagerie électronique, sous le contrôle d'un éducateur, ne doit pas être abandonné » (cf. § 6.2).
3. Le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Verdun doit être affiché, et une information sur l'accès à un avocat doit être dispensée (cf. § 6.5).
4. Il n'y a pas lieu d'écarter totalement la viande de porc des menus mais seulement de prévoir un menu de substitution pour ceux qui ne souhaitent pas en manger (cf. § 6.6).

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b>	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>6</b>
<b>1 CONDITIONS DE LA VISITE</b>	<b>8</b>
<b>2 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>9</b>
2.1 L'historique	9
2.2 L'association gestionnaire	9
2.3 Les caractéristiques principales du CEF	10
2.4 L'activité	11
2.5 Le bâtimentaire	11
2.6 Les mineurs placés au CEF	12
2.7 Les personnels	14
<b>3 LE CADRE DE VIE</b>	<b>17</b>
3.1 L'espace extérieur et ses aménagements	17
3.2 Les espaces collectifs	17
3.3 Les espaces réservés aux professionnels.	18
3.4 Les chambres.	19
3.5 L'hygiène.	21
3.6 La restauration.	22
3.7 L'entretien des locaux.	23
<b>4 LE CADRE NORMATIF ET LES RÈGLES DE VIE</b>	<b>24</b>
4.1 Le projet de service.	24
4.2 Le règlement de fonctionnement	25
4.3 Le règlement intérieur	25
4.4 La coordination interne	25
4.5 L'argent de poche	26
4.6 L'allocation d'habillement	27
<b>5 LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE</b>	<b>28</b>
5.1 La surveillance de nuit	28
5.2 Les incidents et leur sanction	28
5.3 Le recours à la contention	29
5.4 Les manquements de nature pénale et les fugues	30
5.5 La gestion des interdits	31
5.5.1 Le tabac	31
5.5.2 Les stupéfiants	31
<b>6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR ET LE RESPECT DES DROITS</b>	<b>32</b>
6.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	32
6.2 La correspondance	34
6.3 Le téléphone	34
6.4 L'information et l'exercice des droits	35
6.4.1 Livret d'accueil et règlement	35

6.4.2	Expression collective : le conseil de vie sociale	36
<b>6.5</b>	<b>L'information donnée sur l'accès à un avocat</b>	<b>37</b>
<b>6.6</b>	<b>L'exercice des cultes</b>	<b>38</b>
<b>6.7</b>	<b>Le contrôle extérieur</b>	<b>38</b>
<b>7</b>	<b>LE DÉROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE</b>	<b>39</b>
<b>7.1</b>	<b>L'admission et l'arrivée au CEF</b>	<b>39</b>
7.1.1	La procédure d'admission	39
7.1.2	Une prise en charge multi catégorielle dès l'arrivée au CEF	40
<b>7.2</b>	<b>Un projet éducatif de prise en charge des mineurs innovant qui donne de la lisibilité à l'action éducative</b>	<b>40</b>
7.2.1	Le plan de service individualisé (PSI), référentiel théorique solide	40
<b>7.3</b>	<b>Les dossiers individuels des mineurs</b>	<b>43</b>
<b>7.4</b>	<b>La journée type d'un mineur</b>	<b>44</b>
<b>7.5</b>	<b>La prise en charge scolaire interne et externe</b>	<b>44</b>
<b>7.6</b>	<b>La découverte d'un milieu professionnel au travers d'ateliers et de stages en entreprise</b>	<b>45</b>
7.6.1	Les ateliers professionnels	45
7.6.2	Les stages en entreprise	47
<b>7.7</b>	<b>Les activités</b>	<b>47</b>
7.7.1	Les activités sportives	47
7.7.2	Le parc animalier	48
7.7.3	Les activités et les sorties culturelles	49
<b>7.8</b>	<b>Les sorties familiales, personnelles ou professionnelles</b>	<b>49</b>
<b>8</b>	<b>LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE</b>	<b>50</b>
<b>8.1</b>	<b>La prise en charge médicale somatique</b>	<b>50</b>
<b>8.2</b>	<b>La prise en charge psychologique et psychiatrique</b>	<b>50</b>
<b>8.3</b>	<b>La dispensation des médicaments</b>	<b>51</b>
<b>8.4</b>	<b>Les actions d'éducation à la santé et de prévention</b>	<b>52</b>
<b>9</b>	<b>LA PREPARATION À LA SORTIE</b>	<b>52</b>
9.1.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	52
9.1.2	La sortie du dispositif	52

**Contrôleurs :**

- *Philippe Nadal, chef de mission ;*
- *Chantal Baysse ;*
- *Félix Masini ;*
- *Chloé Chalot, stagiaire*

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Thierville-sur-Meuse (Meuse).

**1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé situé rue du Clos de Jardin-Fontaine à Thierville-sur-Meuse, le lundi 30 novembre 2015 à 16h45 et en sont repartis le mercredi 2 décembre 2015 à 17 h.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par l'un des deux responsables d'unité éducative. Il leur a été indiqué qu'à la suite du décès brutal du directeur du CEF en septembre 2015, l'intérim de la direction était assuré par le directeur de l'association gestionnaire l'AMSEAA (association meusienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes).

Une réunion de présentation des missions du contrôle général des lieux de privation de liberté s'est tenue devant le personnel présent. Une visite des lieux a été ensuite effectuée. Le lendemain, à l'heure du petit-déjeuner, les contrôleurs ont pu, devant l'ensemble des mineurs présents, renouveler leur message d'information, puis indiquer à tous les présents qu'il serait répondu à toute demande d'entretien - qu'elle émane du personnel ou des mineurs placés.

Les contrôleurs ont eu des longs entretiens téléphoniques avec le procureur de la République et la présidente du tribunal de grande instance de Verdun qui ont indiqué que le fonctionnement du CEF leur donnait toute satisfaction.

L'autorité administrative, en la personne du secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, a été avisée de la visite.

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a échangé téléphoniquement avec les contrôleurs, et a indiqué que le CEF dont le taux d'occupation demeurait très élevé bénéficiait de toute la confiance de son administration ainsi que celle des magistrats. Il a été précisé qu'un audit avait été conduit par la PJJ du 7 au 13 décembre 2013

Le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Verdun a été contacté téléphoniquement et a fourni des indications sur la quasi-absence de troubles à l'ordre public générés par l'activité du CEF.



Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le directeur de l'association, directeur par intérim, et les deux responsables d'unité éducative du CEF.

Cette visite était la seconde effectuée par le CGLPL au CEF de Thierville-sur-Meuse. La première avait eu lieu les 28, 29 et 30 septembre 2010. Les observations formulées dans le rapport de visite adressé à la garde des Sceaux de l'époque sont reportées dans le présent rapport au chapitre qu'elles concernent.

Un rapport de constat a été envoyé le 12 février 2016 au directeur général de l'association meusienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes.

Les observations contenues dans sa réponse du 2 mars 2016 ont été intégrées dans le présent rapport de visite pour les corrections factuelles ou apparaissent intégralement pour les différences d'appréciation.

## 2 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

### 2.1 L'historique

Le centre éducatif fermé de Thierville-sur-Meuse, commune limitrophe de Verdun sous-préfecture de la Meuse, est un CEF associatif géré par l'association meusienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AMSEAA).

L'autorisation de création a fait l'objet d'un arrêté du préfet de la Meuse, le 28 février 2005. L'habilitation a été renouvelée conjointement par le préfet de la Meuse, et le directeur territorial de la PJJ de Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges le 25 janvier 2012.

L'établissement, ouvert le 23 octobre 2006, accueille douze garçons mineurs multi-réitérants, dans le cadre des mesures judiciaires suivantes : contrôle judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, liberté conditionnelle, placement extérieur.

Son projet de service prévoit entre autres que les mineurs accueillis seront originaires des départements limitrophes pour garantir la facilité des échanges avec les familles et les éducateurs du milieu ouvert.

### 2.2 L'association gestionnaire

L'AMSEAA est une association « loi 1901 » dont les statuts ont été déposés en 1958 et modifiés en 1994. Elle est présente localement dans tous les secteurs relatifs à la protection de la jeunesse, grâce à des partenariats multiples dont le plus important est celui avec le conseil départemental de la Meuse.

En plus du centre éducatif fermé, l'AMSEAA gère :

- le service d'action éducative (SAED) qui mène, pour le compte du département de la Meuse, des interventions à domicile dans le cadre de situations identifiées à risque au sens de la protection de l'enfance et à la demande de la famille ;

- la maison d'enfants à caractère sociale (MECS) qui accueille en hébergement sur trois sites (Bar-le-Duc, Commercy et Verdun) quatre-vingt un adolescents (de 11 à 18 ans) placés soit sous l'ordonnance de 1945 ou en assistance éducative ;
- le centre éducatif renforcé (CER) de Saint-Mihiel, qui accueille huit mineurs pour des séjours de rupture.

Dans sa plaquette de présentation, l'AMSEAA consacre tout un paragraphe au plan de service individualisé (PSI), « *outil de planification et de coordination des services à rendre à un jeune en vue de répondre à ses besoins* ».

Ce processus déjà en application au CEF lors de la visite de 2010 ne concerne donc pas seulement le seul centre éducatif fermé, mais l'ensemble des structures gérées par l'AMSEAA.

### 2.3 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF est dénommé « le Sysstition » - du nom de la cellule de base de la société spartiate antique dans laquelle les jeunes gens devaient apporter leur écot -. Il est implanté dans un ancien bâtiment militaire partie intégrante d'une caserne qui en contenait plusieurs. Certaines de ses bâtisses derrière le CEF qui semblent n'avoir pas trouvé reprenneur sont à l'abandon, d'autres ont été vendues et réhabilitées.

Le CEF partage un bâtiment avec le siège de l'association qui le gère, l'AMSEAA, mais aussi avec l'antenne du SAED de Verdun (au rez-de-chaussée), et d'autres structures à qui les locaux du premier étage sont loués.



*Le CEF de Thierville-sur-Meuse*

Les travaux effectués pour la réhabilitation du bâti aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur sont remarquables tant du point de vue esthétique que pratique. Le visiteur peu informé de la destination de l'ancienne caserne a peine à imaginer qu'il se trouve pour partie face à un lieu de privation de liberté.

Le CEF est desservi par une ligne de bus urbain et se trouve à environ vingt minutes à pied de la gare de Verdun. Il fait l'objet de panneau indicateur et son numéro de téléphone apparaît dans l'annuaire.

## 2.4 L'activité

Depuis son ouverture en 2006, 183 mineurs ont été placés au CEF. La durée moyenne de placement est de 225 jours.

Le taux d'occupation pour 2014 est de 94,61 % (89,9 % en 2011, 94,5 % pour 2012). En 2010, les contrôleurs avaient relevé que « *le taux d'occupation de l'établissement (90 %) tend à montrer la stabilité du fonctionnement et la confiance des professionnels* ». Sur une période de cinq ans, le taux s'est donc stabilisé à un niveau élevé et largement au dessus de la moyenne nationale (80 %).

Lors de la visite, dix mineurs étaient placés, mais seuls sept étaient présents en raison de trois fugues.

## 2.5 Le bâtimentaire

Depuis la visite de 2010, le CEF installé dans des bâtiments militaires réhabilités en profondeur n'a pas été modifié. Seule, la maison des familles à l'état de projet en 2010 a été réalisée.

Le CEF occupe la partie gauche d'un bâtiment principal composé de trois niveaux. La partie droite dans une proportion d'environ un tiers est dévolue aux locaux administratifs de l'AMSEAA.

L'emprise globale du CEF est entourée pour partie par un mur de 2,40 m de haut probablement édifié par l'autorité militaire du temps de la caserne, et pour autre partie par un grillage métallique haut de 2,20 mètres.

On entre dans l'enceinte du CEF par deux portails, l'un pour les véhicules, l'autre pour les piétons. L'ouverture se fait par badge ou après s'être fait connaître auprès de l'établissement. L'accès dans les locaux administratifs de l'association est distinct de celui du CEF et se trouve un peu plus loin dans la rue.

La vaste cour intérieure qui conduit au perron d'entrée dans le bâtiment est séparée par un grillage de la partie réservée à l'association.

La maison des familles se trouve à gauche en entrant, le terrain de sport-city sur le fond, et une partie des ateliers sur la droite.

L'escalier qui dessert les trois niveaux du bâtiment se trouve sur la droite de l'emprise, aussi l'ensemble des étages est à gauche de l'escalier. On trouve :

- au rez-de-chaussée : la seule chambre aux normes « personne à mobilité réduite », le secrétariat, le bureau des éducateurs, une salle de réception, la salle de sport au fond, la salle à manger, la cuisine et ses dépendances, et divers sanitaires ;
- au premier étage : une salle d'arts plastiques, deux bureaux de psychologues, une salle de classe, la salle de cours du Greta, une salle pour recevoir les familles en visite, le bureau des deux chefs de service, le bureau du directeur, la salle de réunion, une tisanerie pour le personnel, une salle dédiée au « PSI » équipée d'installations vidéo, une salle d'étude et d'informatique servant également de bibliothèque, et divers sanitaires ;
- au second étage, douze chambres pour les mineurs, une chambre pour les éducateurs, le bureau du veilleur de nuit, une laverie, l'infirmerie, une réserve et un sanitaire pour le personnel.

## 2.6 Les mineurs placés au CEF

Depuis le 1er janvier 2010, 119 mineurs, tous des garçons, ont été placés au CEF.

La répartition par magistrat prescripteur s'établit ainsi :

<b>Juge des enfants</b>	98	82 %
<b>Juge d'instruction</b>	14	12 %
<b>Tribunal pour enfants</b>	5	4 %
<b>Cour d'Appel</b>	2	2 %
<b>Cour d'Assises</b>	0	0 %
<b>Total</b>	<b>119</b>	

Par type d'obligations

<b>Contrôle judiciaire</b>	72	61 %
<b>Sursis avec mise à l'épreuve</b>	41	34 %
<b>Liberté conditionnelle</b>	0	0 %
<b>Placement extérieur</b>	6	5 %
<b>Total</b>	<b>119</b>	

Par origine géographique des tribunaux :

<b>Briey (Meurthe-et-Moselle)</b>	9	7,56 %
<b>Châlons-en-Champagne (Marne)</b>	4	3,36 %
<b>Charleville-Mézières (Ardennes)</b>	15	12,61 %
<b>Chaumont (Haute-Marne)</b>	5	4,20 %
<b>Dijon (Côte d'Or)</b>	1	0,84 %
<b>Épinal (Vosges)</b>	5	4,20 %
<b>Metz (Moselle)</b>	16	13,45 %
<b>Nancy (Meurthe-et-Moselle)</b>	14	11,76 %
<b>Reims (Marne)</b>	21	17,65 %
<b>Sarreguemines (Moselle)</b>	13	10,92 %
<b>Thionville (Moselle)</b>	3	2,52 %
<b>Troyes (Aube)</b>	1	0,84 %
<b>Verdun (Meuse)</b>	12	10,08 %
<b>Total</b>	119	

En 2010, il avait été noté en observation : « *le principe d'un critère d'admission basé sur la domiciliation du mineur dans le département d'implantation du CEF ou les départements limitrophes, est à promouvoir : la concertation avec les éducateurs « fil rouge » et l'implication des familles s'en trouvent facilitées* ».

Le tableau ci-dessus l'indique, le critère géographique pour l'admission du mineur reste appliqué.

Le tableau suivant résume le profil des vingt mineurs qui ont intégré le CEF en 2015 :

Numéro d'ordre	Date d'arrivée	Age lors du placement	Prescripteur	Ville du TPE	Pièce juridique	Obligation	Durée du placement
1	7 janvier	16 ans 1 mois	Juge des enfants	Charleville Mézières	Ordonnance	Contrôle judiciaire	93 jours
2	12 janvier	17 ans 5 mois	Juge des enfants	Epinal	Ordonnance	Placement extérieur	125 jours
3	15 janvier	17 ans 6 mois	Juge des enfants	Nancy	Ordonnance	Contrôle judiciaire	207 jours
4	3 février	16 ans 7 mois	Juge d'instruction	Briey	Ordonnance	Contrôle judiciaire	
5	24 mars	16 ans 1 mois	Juge des enfants	Chalons en Champagne	Ordonnance	Contrôle judiciaire	185 jours
6	8 avril	15 ans 11 mois	Juge des enfants	Reims	Ordonnance	Contrôle judiciaire	184 jours
7	5 mai	16 ans 2 mois	Juge d'instruction	Sarreguemines	Ordonnance	Contrôle judiciaire	
8	21 mai	17 ans 6 mois	Juge des enfants	Metz	Ordonnance	Contrôle judiciaire	185 jours
9	26 mai	16 ans 4 mois	Juge des enfants	Charleville Mézières	Ordonnance	Contrôle judiciaire	21 jours
10	16 juin	15 ans 11 mois	Juge des enfants	Verdun	Ordonnance	Sursis avec mise à l'épreuve	
11	23 juin	17 ans 9 mois	Juge des enfants	Verdun	Ordonnance	Sursis avec mise à l'épreuve	
12	27 juin	15 ans 6 mois	Juge des enfants	Chaumont	Ordonnance	Contrôle judiciaire	
13	6 juillet	16 ans 1 mois	Juge des enfants	Chalons / Champagne	Ordonnance	Contrôle judiciaire	136 jours
14	9 juillet	17 ans	Juge des enfants	Verdun	Ordonnance	Sursis avec mise à l'épreuve	
15	12 août	15 ans 11 mois	Juge des enfants	Briey	Ordonnance	Contrôle judiciaire	44 jours
16	23 septembre	16 ans 11 mois	Juge des enfants	Reims	Ordonnance	Sursis avec mise à l'épreuve	
17	6 octobre	17 ans 3 mois	Juge des enfants	Verdun	Ordonnance	Contrôle judiciaire	
18	18 octobre	16 ans 11 mois	Juge des enfants	Reims	Ordonnance	Contrôle judiciaire	
19	23 octobre	16 ans 5 mois	Juge des enfants	Metz	Ordonnance	Placement extérieur	
20	24 novembre	16 ans 3 mois	Juge des enfants	Metz	Ordonnance	Contrôle judiciaire	

La moyenne d'âge des arrivants en 2015 est donc de 16 ans et 5 mois. Elle est de 16 ans et 6 mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 2.7 Les personnels

Comme indiqué en introduction, lors de la visite, le poste de directeur n'était pas pourvu en raison du décès brutal du précédent titulaire. Il a été indiqué aux contrôleurs que la procédure de recrutement d'un nouveau directeur par l'AMSEAA était déjà bien avancée.

Le directeur du CEF cumule ses fonctions avec celle de directeur du centre éducatif renforcé (CER) de Saint-Mihiel.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2015, le personnel était composé de :

Catégorie de personnel	Emploi	ETP
Directeur d'établissement	Directeur (à pourvoir)	1
Educatif pédagogique	Chef de service éducatif	2
Educatif pédagogique	Animateur socio-éducatif	1
Educatif pédagogique	Éducateurs avant sélection	2
Educatif pédagogique	Éducateurs scolaires	5
Educatif pédagogique	Éducateurs spécialisés	3
Educatif pédagogique	Éducateurs techniques	4
Educatif pédagogique	Éducateurs sportif niveau 4	2
Educatif pédagogique	Éducateurs sportif niveau 5	1
Psychologique-paramédical	Psychologue	0,5
Psychologique-paramédical	Psychologue	0,5
Services généraux	Maîtresse de maison	1
Services généraux	Surveillant de nuit qualifié	2
Services généraux	Surveillant de nuit	0,5
Administration-gestion	Agent administratif principal	1

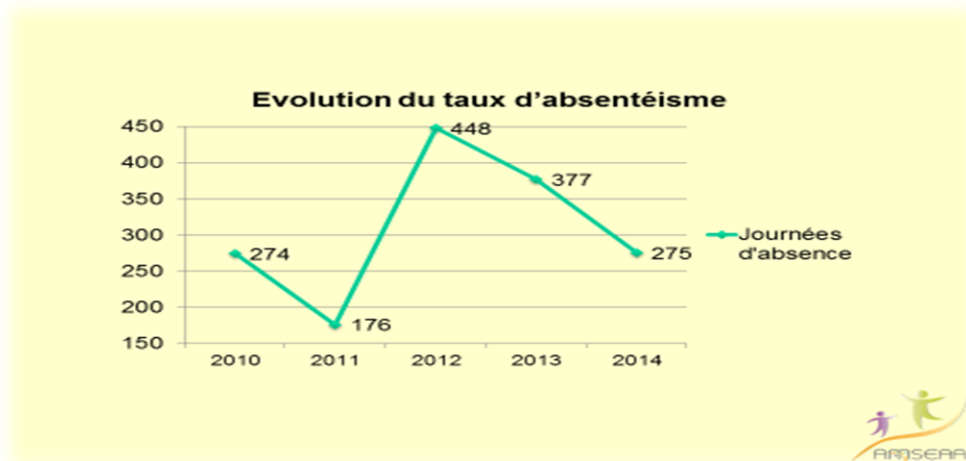
Soit un total de vingt-huit personnels (directeur inclus) pour 26,5 ETP. Parmi les dix-sept éducateurs toutes catégories confondues, on ne compte que deux femmes. Huit personnels en activité sont employés depuis l'ouverture de l'établissement.

Aux salariés du CEF viennent s'ajouter une professeure des écoles mise à disposition par son administration et une intervenante mise à disposition par le GRETA<sup>1</sup> onze heures par semaine.

Le taux d'absentéisme apparaît faible dans tous les compte-rendus annuels consultés.<sup>2</sup>

<sup>1</sup>GRoupement d'ETAbissements publics qui, dans chaque académie, organise et propose une offre de formations professionnelles.

<sup>2</sup>Source : document interne, activités du CEF en 2014.



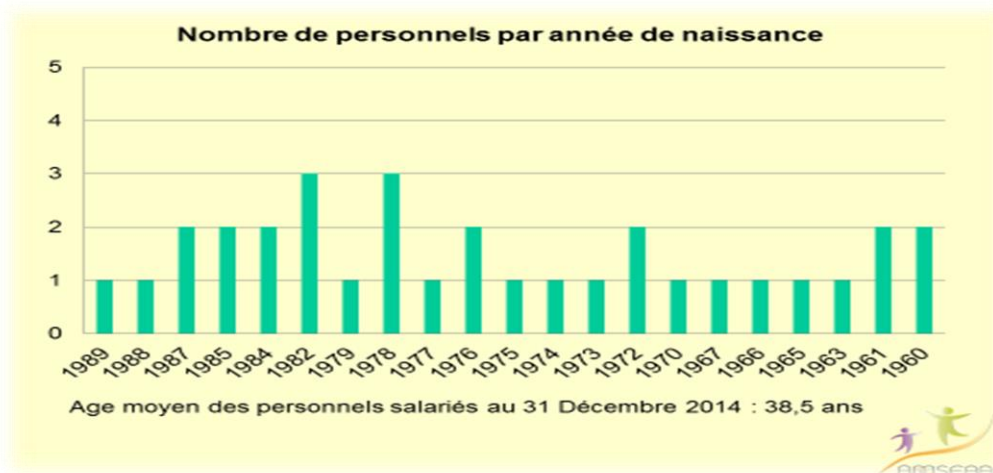
Il a été indiqué aux contrôleurs que l'association AMSEEA privilégiait pour le recrutement des personnels éducatifs « *les profils plutôt que les diplômés* », et qu'un effort de formation était effectué ensuite pour l'obtention des diplômes via la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation continue des personnels est présentée comme une « *priorité de l'association visant à une meilleure prise en charge des usagers et à favoriser la bientraitance ainsi que le bien-être au travail de l'équipe* ».

Pour l'année 2014, il a été recensé 729 heures de formation dont :

- 248 heures de supervision d'équipe ;
- 175 heures pour le plan de formation ;
- 217 heures de formation pour le contrat d'avenir ;
- 77 heures de formation « centre de ressource pour intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles ».

La pyramide des âges des personnels s'établissait ainsi fin 2014 :





### 3 LE CADRE DE VIE

#### 3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Les aménagements extérieurs sont constitués :

- d'un terrain de handball goudronné entouré d'une palissade en bois dont les poteaux sont surmontés de paniers de basket-ball ; ce terrain a été aménagé par l'éducateur technique et les mineurs dans le cadre de leur formation (cf. infra § 7.7.1) ;
- d'une écurie et d'un enclos accueillant deux poneys ;
- d'une serre, d'un potager ;
- d'un bassin de rétention d'eau réalisé pour des raisons de sécurité : il est entouré de grilles surmontées de barbelés.

Le reste des espaces est occupé par de la pelouse. Il n'y a pas de préau ; la direction du centre estime que ce n'est pas nécessaire en raison de l'interdiction absolue de fumer au sein de l'emprise du CEF.

#### 3.2 Les espaces collectifs

La cage d'escalier résume la pertinence des choix architecturaux qui ont prévalu lors de la transformation de la caserne en centre éducatif fermé. Par son volume, sa conception et sa fréquentation, elle a été transformée en lieu de vie, et d'échange.

Grâce à un puits de lumière, elle est lumineuse, et a été sécurisée par des structures métalliques du plus bel effet esthétique. Au rez-de-chaussée se trouvent un baby-foot et deux bancs de deux places (une tablette s'insérant entre les deux places). Les murs sont décorés de grandes photographies, et des plantes vertes ont été installées sur les paliers.



*La cage d'escalier*

La salle de sport, située au rez-de-chaussée d'une extrémité du bâtiment, a une superficie de 113 m<sup>2</sup>. Son plafond est recouvert de dalles, ses murs sont peints et son sol est carrelé. Elle dispose de six fenêtres et d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC). Elle est équipée d'un matériel et varié et de qualité.

La salle de détente est située au rez-de-chaussée. Elle est constituée de deux parties communiquant entre elles par une grande ouverture (19,97 m<sup>2</sup> + 13,20 m<sup>2</sup>). Un vidéoprojecteur permet de regarder un DVD ou une émission de télévision sur un mur.



*La salle d'études et de bibliothèque*



*La salle de détente*

Le local d'espace scolaire, d'une surface de 17,45 m<sup>2</sup>, est situé au premier étage. Il sert à la fois de salle de cours et de bureau au professeur des écoles.

La salle d'étude et de bibliothèque est équipée d'un bureau sur lequel est posé un globe terrestre et de trois tables supportant chacune un poste informatique

La salle de cours du GRETA, contiguë au bureau du professeur des écoles, est d'une surface analogue.

Comme il a été noté en 2010, « *ces espaces collectifs compris dans le bâtiment sont caractérisés par leur volume, leur fonctionnalité, leur luminosité et leur propreté* ».

A l'extérieur, un bâtiment annexe héberge un atelier de menuiserie, un atelier bâtiment et un atelier mécanique.

### **3.3 Les espaces réservés aux professionnels.**

Ils sont de deux sortes.

Espaces individuels ou partagés : bureau des éducateurs techniques, bureau des éducateurs d'internat, secrétariat, bureaux des psychologues, bureau des chefs de service, bureau du directeur, bureau du surveillant de nuit, chambre de veille pour éducateur.

Espaces collectifs : la salle PSI, la salle de réunion et l'infirmerie.

La salle PSI (cf. & 7.2.1) est située au premier étage et mesure 33,50 m<sup>2</sup>. Elle est équipée de trois postes de travail informatiques. Une caméra vidéo est fixée en haut d'un mur et une autre caméra repose sur un plateau constitué par la réunion de quatre tables de 1,20 m sur 0,80 m. La salle est également meublée de sept chaises et d'une armoire.

La salle de réunion est située à une extrémité du premier étage. Vaste (55,82 m<sup>2</sup>), elle dispose de trois fenêtres.

L'infirmierie est située au deuxième étage, à côté du bureau de veille. Elle est équipée d'un lavabo et d'une table d'examen.

### 3.4 Les chambres.

Le CEF dispose pour les mineurs de douze chambres au deuxième étage et d'une chambre adaptée pour recevoir une personne à mobilité réduite au rez-de-chaussée.



*Le couloir du 2<sup>ème</sup> étage qui dessert les chambres*

Les douze chambres sont presque identiques.

La description d'une chambre type, côté cour d'entrée, est la suivante :

Elle mesure 5,95 m sur 3,30 m et 2,76 m, soit 19,63 m<sup>2</sup> et 54,19 m<sup>3</sup> dont 5,57 m<sup>2</sup> pour la salle de bain.

Le plafond et les murs sont peints. L'éclairage est assuré par deux plafonniers actionnés par un interrupteur en entrant. La chambre dispose de deux prises de courant : l'une à la tête du lit et l'autre à côté du bureau.

Le chauffage est assuré par un radiateur de chauffage central. Un placard sans porte permet de ranger des vêtements et des articles d'entretien.

Le mobilier se compose d'un lit en bois de 2 m sur 0,90 m, d'un bureau de 1,50 m sur 0,70 m, d'une chaise, d'un ensemble mural de trois rayons en bois de 1 m sur 0,30 m, d'un panneau d'affichage de 0,60 m sur 0,90 m et d'un réveil radio.

Seuls les deux panneaux centraux des fenêtres s'ouvrent. Ils peuvent également osciller de haut en bas. Les panneaux ouvrants sont protégés de barreaux horizontaux.

La fenêtre est équipée d'un volet électrique télécommandé depuis le bureau du veilleur de nuit qui l'actionne soir et matin.

La porte ferme et s'ouvre à l'aide d'une clé électronique. De l'extérieur, elle ne peut s'ouvrir qu'à l'aide d'un passe électronique. Les mineurs en sont dotés au bout de deux mois dans le cadre de leur PSI. Les éducateurs et les veilleurs disposent d'un passe général.

De l'intérieur, la porte ne peut s'ouvrir qu'en actionnant un interrupteur et en abaissant une poignée mobile. Chaque porte dispose également d'un vérin servant à la maintenir en position ouverte. A l'extérieur, le prénom de chaque occupant est affiché.

On accède à la salle de bains en ouvrant une porte. Les murs sont entièrement carrelés ; le sol est en résine. Elle est éclairée par deux globes actionnés par un interrupteur situé en entrant. Elle est équipée d'un radiateur mural faisant fonction de sèche-serviettes, d'une cuvette de WC à l'anglaise, d'un lavabo avec un mitigeur surmonté d'un miroir, d'un porte-serviettes, d'une corbeille, d'une douche à l'italienne avec mitigeur. La lunette du WC a été supprimée dans toutes les chambres par des raisons d'hygiène.

Les chambres visitées mettent en évidence que les mineurs qui les habitent se sont appropriés les lieux (apposition de posters), objets personnels en garniture. Par contre, il n'a nulle part été constaté de tags, ou de dégradations quelconques.



*Une chambre*



*Et sa salle de bains*

Lors de la visite, comme en 2011, les chambres sont apparues propres et bien entretenues.

Les éducateurs, notamment ceux concernés par les activités du soir, disposent pour leur commodité personnelle d'une chambre identique à celle des mineurs.

### 3.5 L'hygiène.

Les mineurs assurent seuls l'entretien de leur chambre au moins deux fois par semaine ; certains le font quotidiennement. Ils viennent retirer les produits d'entretien auprès de la maîtresse de maison dans le bureau du veilleur de nuit. C'est elle ou les éducateurs qui assurent le dosage des produits.

Les draps sont changés une fois par semaine. En cas de problème, ils peuvent l'être plus souvent. Il en est de même pour les serviettes de bain.

Draps et serviettes de bain sont fournis par le CEF. Néanmoins les mineurs peuvent conserver des serviettes personnelles.

Les produits d'hygiène corporelle sont fournis par le CEF et sont renouvelés toutes les semaines : gel et shampoing douche, cotons tige, bains de bouche, gel anti-acné, brosse à dents, dentifrice, crème hydratante, mousse à raser.

Pour le rasage, un rasoir à deux lames leur est confié ; ils doivent le ramener après usage. Il est jeté après chaque utilisation.



*Literie fournie aux mineurs*



*Le stock de produits d'hygiène*

Le linge personnel des mineurs est ramassé deux fois par semaine par la maîtresse de maison, accompagnée d'un mineur désigné à tour de rôle.



La maîtresse de maison, aidée par un ou deux mineurs désignés à tour de rôle, procède au lavage et au repassage du linge dans une laverie située à l'étage et équipée du matériel suivant : un lave-linge, un lave-linge industriel, un sèche-linge semi-professionnel, un sèche-linge professionnel, deux tables de repassage, deux presses de repassage, deux lavabos, un évier.

Le linge est restitué le soir même. Tous les vêtements sont étiquetés soit avec le numéro de la chambre des mineurs, soit avec leur nom, s'agissant de vêtements personnels.

La maîtresse de maison assure également les travaux de couture.

Les mineurs portent leurs vêtements personnels, avec quelques restrictions concernant casquettes ou capuches.

### **3.6 La restauration.**

La restauration est assurée par un éducateur technique, cuisinier de formation.

Il décide de la composition des menus et de leur préparation.

Il n'y a pas de menus décidés à l'avance et affichés selon une périodicité hebdomadaire ou mensuelle.

Chaque matin, en fonction de la production des serres ou des achats effectués, il est décidé de la composition des repas de la journée.

Comme en 2011, il n'est jamais servi de viande de porc qui est remplacée par du bœuf, du veau ou de la volaille. Des produits « halal » peuvent être servis aux mineurs qui le souhaitent.

Les plats sont préparés en cuisine avec l'aide d'un mineur désigné à tour de rôle. Un second peut éventuellement se joindre à eux s'il est inoccupé.

La cuisine dispose de tout l'équipement nécessaire, conforme aux normes de la restauration collective. Chaque mois, une société spécialisée vient effectuer des prélèvements des aliments du jour. Parallèlement, des échantillons sont conservés sept jours afin d'assurer la traçabilité des aliments servis.

Le vendredi, le cuisinier prépare les repas du week-end qui sont conservés dans des réfrigérateurs et que les éducateurs n'auront plus qu'à réchauffer.

Lors de la visite - qui était inopinée - les contrôleurs ont pu constater à leur arrivée le lundi après midi que la cuisine était entièrement nettoyée et rangée.



*La cuisine*



*Le réfectoire*

Le petit-déjeuner est servi au réfectoire à partir de 7h30, jusqu'à 8h. C'est un éducateur qui s'en occupe. Il réchauffe le lait chocolaté et sert le jus d'orange. Les autres produits, pain frais, beurre et confiture en portions individuelles sont disposés sur les tables.

Le déjeuner, préparé dès 8h, est servi à midi. Le dîner, préparé dans l'après-midi, est servi à partir de 19h.

Les mineurs boivent de l'eau qu'ils peuvent additionner de sirop.

Les repas se prennent collectivement en présence de deux éducateurs et, souvent, d'un chef de service. Le réfectoire est situé au rez-de-chaussée, en face de la salle de détente.

Il s'agit d'une salle de 6,57 m sur 5,10 m et de 2,77 m de hauteur ; soit 33,50 m<sup>2</sup> et 92,81 m<sup>3</sup>.

La salle est meublée de six tables de quatre personnes de 1,20 m sur 0,80 m, accompagnées chacune de quatre chaises. En principe, il y a un adulte et trois mineurs par table.

Les couverts et la vaisselle sont constitués d'articles d'usage courant ; les fourchettes et les couteaux sont ramassés après chaque service et rangés dans le bureau des éducateurs.

Deux notes de service, l'une en date du 17 janvier 2014, l'autre du 2 mars 2015, ont rappelé la nécessité de confectionner un repas témoin, notamment les fins de semaine lorsque le cuisinier est absent.

### **3.7 L'entretien des locaux.**

Le mercredi 2 décembre au matin, les contrôleurs ont pu constater qu'un éducateur assisté de deux mineurs était occupé à nettoyer avec la serpillère le sol d'un couloir.

Il s'agit de la règle appliquée dans le CEF : les parties communes sont nettoyées par du personnel d'encadrement (maîtresse de maison, éducateurs), accompagné par un ou plusieurs mineurs. L'encadrant choisit les mineurs qui sont présents (c'est-à-dire ni en ateliers ni en extérieur).

Une femme de ménage assure l'entretien des bureaux administratifs sur un quart de temps.

Un agent technique est chargé de la maintenance des locaux.

Les dégradations sont très rares. Lorsqu'elles se produisent, l'agent de maintenance y remédie immédiatement. Le mineur fautif est associé à la réparation.

La remarque de 2010 « l'existence et l'activité d'une maîtresse de maison tiennent une grande part dans la qualité de vie quotidienne des mineurs, son rôle éducatif est reconnu » reste d'actualité.

## **4 LE CADRE NORMATIF ET LES RÈGLES DE VIE**

### **4.1 Le projet de service.**

Le premier projet d'établissement du CEF a été mis en œuvre au début de l'année 2007. Sa durée de validité était fixée à cinq ans. C'est pourquoi une équipe pluri-professionnelle du CEF s'est engagée dans une démarche d'évaluation interne et de réécriture qui a débuté au mois de septembre 2010 et s'est achevée en octobre 2011. Cet exercice collectif a été mis en œuvre suite à la désignation de quatre groupes de travail chargés d'élaborer les tableaux de bord d'évaluation annuelle du projet d'établissement. Il a été procédé à la nomination d'un groupe de pilotage composé du directeur de l'établissement, des deux chefs de service éducatif, des deux psychologues, du professeur des écoles et de deux membres de l'équipe éducative. Ce comité de pilotage s'est réuni une fois par trimestre pour valider les travaux des groupes de travail, la dernière réunion s'est tenue le 9 décembre 2011.

La mise en œuvre du projet d'établissement est effective depuis le 1er janvier 2012 pour une durée maximale de cinq ans.

Ainsi qu'il avait été indiqué dans le précédent rapport du CGLPL en 2010, le fonctionnement du CEF est décliné dans « un projet d'établissement » de soixante-quinze pages qui précise les grands principes de la prise en charge éducative délivrée par le CEF et son fondement théorique : le plan de services individualisé – PSI - (cf. § 7.2.1)

L'expérience acquise par l'association qui utilise le PSI dans ses autres structures, fait de cette approche une méthodologie efficiente.

Le projet d'établissement comporte également les fiches de fonction de chacun des métiers présents au CEF en détaillant leur mission, les compétences nécessaires et le profil requis.



## 4.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement constitue une partie du livret d'accueil remis au mineur à son arrivée ainsi qu'à sa famille. Le règlement est rédigé dans un style clair, adapté aux mineurs et illustré de pictogrammes. Il est rédigé en deux parties :

- les droits élémentaires de chacun : notamment le droit à une prise en charge adaptée, le droit au respect des liens familiaux, le droit à la protection, le droit à la pratique religieuse, le respect de la dignité et de l'intimité. Chaque droit énoncé fait l'objet d'un court développement l'explicitant ;
- les obligations élémentaires de chacun : l'accès aux locaux collectifs, l'interdiction de fumer, les sorties et déplacements, les objets et produits interdits, l'argent de poche, les horaires de la vie collective, le respect de l'autre, l'hygiène, les repas, la sexualité.

Les sanctions sont énoncées de manière graduée : réprimande ou avertissement, lettre d'excuses motivées, écrit de réflexion, devoirs scolaires supplémentaires, travail d'intérêt général, convocation chez le magistrat. Il est précisé que « chaque fois que nécessaire, le directeur transmettra une note d'incident circonstanciée au magistrat placeur ».

Deux emplacements de signature sont prévus à la fin du règlement : un premier pour le mineur, attestant ainsi qu'il a bien pris connaissance du règlement et un second pour l'un des deux chefs de service.

## 4.3 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est remis systématiquement à l'embauche de tout collaborateur au sein du CEF.

Ce document comporte douze pages et quinze articles, lesquels sont regroupés dans cinq grands chapitres, à savoir :

- \* les dispositions générales de travail ;
- \* les prescriptions disciplinaires ;
- \* l'hygiène et la sécurité ;
- \* les abus d'autorité dans les relations de travail ;
- \* des dispositions diverses.

Ce règlement intérieur a été soumis au comité d'entreprise, approuvé par le conseil d'administration, transmis à Monsieur l'inspecteur du travail et déposé au greffe du conseil des Prud'hommes. Il est applicable depuis le 01 mars 2007.

## 4.4 La coordination interne

Ainsi qu'il avait été indiqué dans le rapport de 2010, les contrôleurs observent les mêmes schémas de coordination, à savoir :

- deux passages de consignes quotidiens - à 14h et 17h - correspondant au changement de service des éducateurs. Ce moment permet aux éducateurs partants d'informer leurs homologues arrivants de tous les faits importants qui sont survenus pendant leur service ;
- une réunion de service qui a lieu tous les vendredis. Elle réunit les éducateurs d'internat, le directeur, un chef de service, le professeur des écoles, la conseillère d'orientation et un des deux psychologues ;
- une réunion spécifique a lieu le mercredi matin avec les éducateurs techniques, l'agent d'entretien, la maîtresse de maison et un chef de service ;
- une réunion de cadres rassemble tous les quinze jours le directeur, les chefs de service et les deux psychologues ;
- une réunion trimestrielle rassemble 80% du personnel ; animée par le directeur, elle permet d'aborder les questions relatives au fonctionnement du CEF et, plus largement, d'informer les salariés de l'actualité associative.

A ces réunions viennent s'ajouter celles spécifiques au PSI, organisées pour chacun des mineurs et qui rassemblent autour de celui-ci, sa famille, l'éducateur référent du CEF, l'éducateur fil rouge de la PJJ, un psychologue et un chef de service. Elles sont planifiées à la fin de chaque module : module d'accueil et d'évaluation, module d'élaboration des actions, module de préparation à la sortie.

Enfin une réunion d'analyse des pratiques professionnelles animée par un intervenant extérieur est organisée chaque mois pour l'ensemble de l'équipe éducative répartie en trois groupes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les deux réunions de service des mercredis et vendredis allaient faire l'objet d'une seule et même rencontre. Les contrôleurs ont pu constater que le fonctionnement du CEF est marqué par la cohésion des professionnels entre eux ainsi que leur cohérence face aux mineurs.

Les réunions de coordinations font l'objet de comptes rendus rangés dans des classeurs à disposition des personnels dans le bureau des chefs de service.

#### **4.5 L'argent de poche**

Le CEF verse en principe, au titre de l'argent de poche, une somme de dix euros par semaine à chaque jeune. Pendant les deux premiers mois (module 1 de la prise en charge), l'argent est placé sur un compte bloqué, le « livret d'épargne », géré au niveau du secrétariat, afin de constituer un pécule remis au terme du placement. A partir du troisième mois, un billet de dix euros est remis au jeune qui en dispose librement pour procéder à des achats. Il peut aussi demander à ce que la somme soit conservée sur son livret.

Dans le cadre de l'entretien hebdomadaire qu'ils ont avec chaque jeune pour faire le point sur la semaine écoulée, les chefs de service notifient à chacun le montant de son argent de poche de la semaine ; ce montant est fonction de l'attitude du jeune.

En cas d'incident, il peut être diminué, voire supprimé, à partir des éléments consignés dans le système du « permis à points ». Il peut, à l'inverse, être majoré pour prendre en considération un effort particulier du jeune en rapport avec son comportement ou un investissement personnel allant au-delà des tâches communes auxquelles il est astreint comme tout un chacun dans la vie quotidienne du centre.

L'examen de la distribution de l'argent de poche entre le 02 août et le 11 novembre 2015 sur un total de cent quatre vingt dix remises potentielles laissent apparaître qu'à quinze reprises les 10 euros ont fait l'objet d'une suppression totale, et qu'à quinze autres reprises d'une diminution à 5 euros. Les neufs jeunes présents au centre au moment du contrôle disposaient sur leur compte épargne des montants suivant ; 20, 60, 70, 55, 55, 70, 100, 110, et 150 euros.

Par ailleurs, les jeunes effectuant des stages à l'extérieur peuvent, le cas échéant, disposer de la « pièce » donnée par un employeur ou du « pourboire » laissé par un client.

Il est indiqué aux employeurs qu'il est préférable de verser les gratifications en fin de stage, éventuellement sous la forme d'un achat utile.

Le même discours est tenu aux familles. Quand le jeune a reçu de l'argent à l'occasion d'une rencontre avec sa famille, il lui est proposé de placer l'argent de poche de la semaine sur son livret.

La possession d'argent au sein du CEF impose une vigilance des personnels qui considèrent, de manière unanime, qu'il y a plus d'avantages à valoriser et à responsabiliser les jeunes que d'inconvénients liés à des incidents entre eux.

#### **4.6 L'allocation d'habillement**

Lors de l'admission du mineur, il est demandé à la famille de fournir un « trousseau » de vêtements dont le contenu est précisément énuméré. Les vêtements sont étiquetés avec le nom du jeune. Dans tous les cas, le jeune bénéficie de chaussures de football, de chaussures de sécurité, d'un bleu de travail, de vêtements adaptés à la saison, à sa formation ou à son emploi. Les contrôleurs ont pu constater, en réserve, un nombre conséquent de vêtements et chaussures de travail et de sport à disposition des jeunes.

Le CEF fournit, en outre, à chaque jeune une paire de claquettes qu'il est tenu de porter dans le bâtiment principal.

Si la famille n'est véritablement pas en mesure de faire face à l'achat de vêtements, le CEF y pourvoit. Il est fréquent qu'il faille renouveler les vêtements fournis à l'arrivée, du fait des prises de poids constatées lors du placement.

Un chef de service autorise alors l'éducateur référent et la maîtresse de maison à procéder à l'achat qui s'effectue en présence du jeune, en choisissant des produits autres que les marques très onéreuses, en général d'un prix autour de trente euros.

Un « cofinancement » peut, au cas par cas, s'effectuer avec le jeune lorsque celui-ci désire un vêtement ou une paire de chaussures dépassant le prix que le centre considère raisonnable, sauf si cela doit engendrer des difficultés de gestion - vol, jalousie entre jeunes...-au sein du centre.

## 5 LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE

### 5.1 La surveillance de nuit

La surveillance de nuit est assurée par un veilleur de nuit de 22h30 à 7h. Trois personnels ont été recrutés pour cette tâche pour un total de 2,5 ETP.

De 22h30 à 0h00, le veilleur n'est pas seul puisqu'un éducateur est encore présent, ce qui permet d'assurer une relève des consignes.

Il est seul ensuite de 0h00 à 6h, heure d'arrivée de l'éducateur du matin.

La veille s'effectue dans un bureau situé en plein milieu du couloir du deuxième étage. Il a été dit aux contrôleurs que le bureau permettait une vue globale directe sur le couloir. C'est dans ce bureau que se trouve l'écran de contrôle reproduisant les images des caméras de vidéo-surveillance, installées aux points sensibles de l'implantation.

Cette vidéo surveillance fait l'objet d'un enregistrement.

Le veilleur a à sa disposition pour la nuit un ordinateur et un téléviseur. Il participe ponctuellement aux réunions de service.

### 5.2 Les incidents et leur sanction

Le système de « permis à point » en application au sein du CEF avait fait l'objet en 2010 de l'observation suivante : *« parfaitement connu des jeunes, le système du permis à points est utilisé de manière pédagogique par les professionnels ; d'une part, pour déterminer le montant de l'argent de poche de la semaine et, d'autre part, pour décider des sanctions en cas de mauvais comportement. Il est heureux que les retours en famille, de même que les visites de ces dernières au CEF, ne soient pas remis en cause par une sanction ou une mauvaise note. »*

Lors de la visite de 2015, les contrôleurs ont pu constater que le système est toujours en application, et qu'il justifie les mêmes observations positives.

Explicité dans le livret d'accueil, le système est connu des mineurs et constitue toujours une référence pour l'appréciation du comportement.

Le principe est simple : si aucun incident n'a été signalé à la fin d'une semaine, un total de 10 points est accordé. Dans le cas contraire, le nombre de points accordés est inférieur à 10. Les points sont attribués à l'issue de la réunion de service qui se tient chaque vendredi matin. Les points de la semaine sont définitivement acquis et ne peuvent être remis en cause ultérieurement. A la fin du mois, les deux jeunes ayant obtenu le plus grand nombre de points bénéficient d'un week-end récompense dont le contenu est défini avec eux.

Comme en 2010, le tableau individuel des points du mois en cours est affiché dans le bureau des éducateurs. Les incidents éventuellement survenus sont notés dans les cases journalières (bagarre, cigarette, comportement, etc.)

Cependant si le principe et sa mise en application conservent toute leur pertinence de 2010, les contrôleurs ont émis quelques réserves sur l'affichage accessible à tous des points acquis ou perdus par chaque mineur. A cette interrogation, les éducateurs présents ont fait valoir qu'il ne s'agissait pas de stigmatisation, mais à l'inverse de transparence totale dans le but d'afficher l'impartialité du système et de l'équipe éducative.

Les sanctions sont également explicitées dans le livret d'accueil :

1. réprimande ou avertissement ;
2. lettre d'excuses motivées ;
3. écrits permettant de réfléchir sur les faits ;
4. travaux d'écriture ;
5. retraits de points sur le permis à points ;
6. retrait temporaire du radio-réveil au-delà de sept points ;
7. travaux d'intérêts généraux au sein du CEF (balayage de la cour, nettoyage des locaux, réparation des matériaux dégradés) ;
8. demande de convocation chez le magistrat.

Ainsi les relations avec la famille ne sont pas incluses, sous quelque forme que ce soit, parmi les sanctions.

### 5.3 Le recours à la contention

Dans un CEF, la contention s'entend comme la maîtrise au sol par un ou plusieurs adultes d'un mineur.

L'usage de la contention fait l'objet d'un chapitre dans le projet de service daté de janvier 2014<sup>3</sup>. Sont rappelées au préalable l'interdiction totale de toute forme de violences, ou la possibilité « *d'organiser une contention qui aurait pour conséquence que la structure et ses personnels se verraient investis d'une mission d'empêcher toute sortie des mineurs (barreaux aux fenêtres, portes verrouillées, pouvoir de contention donné au personnel...)* ». Ce texte cite la recommandation du CGLPL du 1<sup>er</sup> décembre 2010, notamment en ce qu'elle rappelle qu'en aucun cas, la contention ne saurait avoir comme but d'asseoir l'autorité du personnel.

La nécessité d'une triangulation de la relation difficile avec un mineur est rappelée. Elle impose qu'il soit fait appel dans les situations à risque à un collègue, et il est indiqué en conclusion que « l'objectif était de tendre vers une absence de contention physique ou mécanique dans le cadre de la prise en charge au CEF de la Meuse ».

Les compte-rendus des réunions du vendredi font apparaître que le sujet fait l'objet d'une vigilance particulière.

---

<sup>3</sup>Page 44, chapitre IV le référentiel éducatif-paragraphe e : méthode d'action et programme.

Le 30 octobre 2015, il est noté « depuis quelques mois, il y a beaucoup de contentions. Attention ! la contention n'est pas une technique ou un acte éducatif... Il est important de se questionner sur ce sujet... La contention ne peut avoir lieu qu'en dernière alternative : protéger le jeune et se protéger » et, 13 novembre 2015, « les contentions n'ont pas leur place quand les jeunes insultent les éducateurs. Pensez à passer le relais et laissez le jeune se fatiguer ».

#### 5.4 Les manquements de nature pénale et les fugues

Le 25 janvier 2010, il a été signé entre le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Verdun, le président du même tribunal, le directeur territorial de la PJJ, le directeur de l'AMSEAA, et le chef de la circonscription de sécurité publique de Verdun, un protocole visant à la gestion des incidents constitutifs d'une infraction pénale.

Lors de la visite, il est apparu que ce protocole déjà ancien n'était plus véritablement en application, et qu'il méritait d'être révisé.

La commune de Thierville-sur-Meuse se trouve en zone de police d'État et rattachée à la circonscription de sécurité publique (CSP) de Verdun. Le protocole énumérait les conditions d'intervention au sein du CEF et la gestion des fugues et délits.

Du contact téléphonique avec le commandant de police, nouvellement nommé chef de la CSP de Verdun, il apparaît que les relations entre le CEF et son service sont fluides mais méritent d'être de nouveau formalisées.

Il a été recensé sept interventions du commissariat au CEF en 2014, cinq pour des fugues, deux pour des interpellations dont une dans le cadre de l'exécution d'un mandat de justice.

En 2015, les services de police sont venus à une reprise dans le cadre d'une intervention consécutive à l'agression d'un éducateur par un mineur.

Le tableau ci-dessous est extrait des statistiques globales de l'établissement. Il recense les incidents graves portés à la connaissance de la direction de la PJJ, en 2014 et 2015.

Désignation du mineur par numéro d'ordre	Date des faits	Type d'incident	Décision	S'il y a lieu, durée de la suspension du placement (en jours)	Retour au CEF
73	5 janvier 14	Fugue			Souhaité par le CEF
81	1 avril 14	Fugue	Révocation CJ		Non souhaité par le CEF
86	21 avril 14	Fugue	Main levée de placement		Souhaité par le CEF
79	2 mai 14	Agression sur mineur	Détention provisoire		Souhaité par le CEF
97	12 juin 14	Fugue	Convocation chez JE	Remise en famille	Non souhaité par le CEF
84	8 juillet 14	Fugue			Souhaité par le CEF
87	17 août 14	Fugue			Souhaité par le CEF
94	25 août 14	Agression sur personnel	Détention provisoire		Non prévu
83	11 sept. 14	Fugue			Souhaité par le CEF
91	2 nov. 14	Fugue			Souhaité par le CEF
96	8 février 15	Fugue	Convocation chez JE		Non souhaité par le CEF
98	15 févr. 15	Fugue	Convocation chez JE	3 semaines de détention	Souhaité par le CEF

95	15 mars 15	Fugue	Convocation chez JE	Mandat de dépôt 1 mois	Souhaité par le CEF
100	31 mars 15	Fugue	Main levée de placement		Non souhaité par le CEF
108	8 juin 15	Agression sur mineur	Convocation chez JE	Mandat de dépôt 1 mois	Non souhaité par le CEF
114	24 sept. 15	Agression sur personnel	Révocation CJ		Non prévu
109	28 oct. 15	Fugue	Convocation chez JE		Souhaité par le CEF
113	9 nov. 15	Fugue	Convocation chez JE		Souhaité par le CEF
117	18 nov. 15	Fugue			Non prévu
118	24 nov. 15	Fugue			Non prévu

On dénombre sur un total de vingt incidents sur deux ans :

- deux agressions sur le personnel ;
- seize fugues ;
- deux agressions sur mineur.

## 5.5 La gestion des interdits

### 5.5.1 Le tabac

Le tabac est proscrit de l'enceinte du CEF, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, pour les mineurs et les adultes.<sup>4</sup>

Les jeunes ont néanmoins la possibilité de fumer lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur, en stage notamment, car « *c'est le règlement du lieu qui s'applique à eux* ». Le jeune achète son tabac avec son argent de poche ou en ramène de son séjour en famille. A son retour au centre, il doit vider ses poches et remettre son tabac à l'éducateur qui le range dans un des casiers individuels du meuble qui se trouve dans le bureau des éducateurs.

De fait, l'interdiction de fumer constitue l'un des manquements les plus fréquents. Les contrôleurs ont pu constater que le personnel veillait à montrer l'exemple. Les fumeurs sortent carrément de l'enceinte pour fumer et se placent pour cela à un endroit non visible depuis l'établissement.

### 5.5.2 Les stupéfiants

Les jeunes sont pour la majorité d'entre eux des consommateurs d'alcool et de produits stupéfiants et certains, domiciliés dans l'agglomération de Verdun, continuent durant leur placement à fréquenter des amis susceptibles de les approvisionner.

<sup>4</sup>En posant l'interdiction, le livret d'accueil fait référence au décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006.

Le personnel dit faire preuve de vigilance particulière à cet égard. Par contre, aucune opération effectuée sur réquisition du procureur à la demande du chef d'établissement pour un passage d'un chien détecteur de stupéfiant opérant sous l'autorité du commissariat de police n'a été effectuée depuis longtemps.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

### 6.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

La plupart des éléments relevés en septembre 2010 restent d'actualité en décembre 2015, notamment le souci d'impliquer les parents et de leur réserver les meilleures conditions d'accueil.

Comme cela était déjà le cas lors de la première visite, le plan de services individualisé (PSI) a en effet pour objectif d'« accompagner le jeune et sa famille à travers un chemin balisé afin de faire le lien entre les difficultés repérées et la mise en place d'actions concrètes permettant de les dépasser ». La famille est intégrée au processus de PSI dès le début du placement et tient ainsi une place centrale dans toutes ses phases. Tant les professionnels que la nature des écrits soulignent que le rôle des familles ou des représentants légaux qui entourent le mineur accueilli doit être facilité par l'institution avec son accord dans le respect du projet d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Il est de fait totalement exclu d'utiliser les visites aux parents comme moyens de sanction.

La nécessaire collaboration des familles au projet d'accompagnement leur est présentée au plus tôt. Dans l'hypothèse d'une admission au CEF préparée, un éducateur et un psychologue se déplacent au domicile des parents ou au sein d'une structure de la PJJ en amont de l'admission. Dans le cadre d'une admission d'un jeune au CEF en urgence, deux semaines après celle-ci, un premier entretien a lieu au domicile familial avec l'éducateur référent et le psychologue. Dans les deux cas, le livret d'accueil est remis aux parents afin qu'ils prennent connaissance des droits et des obligations des mineurs au CEF.

En plus d'une participation active au processus de PSI, les familles sont invitées à rendre visite à leur fils en fin de semaine hormis durant les deux semaines qui suivent son admission au CEF (cf. infra § 7.1.1 le déroulement de la prise en charge).

Les visites se font avec les membres de la famille autorisés soit dans le salon de visite, soit dans la maison des familles.

Comme en 2010, le salon de visite se trouve au premier étage du centre ; il permet au jeune de recevoir au maximum cinq personnes. La pièce, d'environ 20 m<sup>2</sup>, est agréable, propre et lumineuse grâce à une baie vitrée sur toute sa largeur et à une imposte vitrée donnant sur le couloir. Sur un parquet en bois sont disposés de confortables fauteuils, une table basse, un coffre à jouets et une plante verte. Aux murs sont accrochés des tableaux peints par les jeunes. A l'occasion des visites, peuvent être offertes une boisson et des pâtisseries.



Alors que, jusqu'en 2010, le week-end en famille s'effectuait dans un gîte rural loué par le CEF, il se déroule à présent dans une maison des familles d'environ 120 m<sup>2</sup> située dans la cour du CEF qui permet des rencontres confidentielles et conviviales. Dotée d'une cuisine équipée, de deux chambres dont l'une avec un lit double et un lit pour bébé, d'une chambre équipée de lits jumeaux, d'une salle de bains et d'un salon/salle à manger, le tout entièrement meublé et décoré avec goût, elle permet de recevoir parents et frères et sœurs durant un week-end, dans des conditions de confort remarquées par les contrôleurs.



*La maison des familles*



*La chambre des parents*

Par ailleurs, il est toujours proposé aux familles d'aller les chercher à leur domicile ou à la gare de Verdun et de les y reconduire, de financer ou de participer aux frais de transport, de prendre en charge les frais de restauration.

Durant la phase 2, soit après deux mois de placement (cf. infra § 7.2 élaboration du projet éducatif), un retour en famille un week-end sur trois - puis sur deux - peut être décidé après évaluation de la capacité de chacun de s'engager dans des relations familiales et après accord du magistrat ; ils sont souvent précédés d'une visite médiatisée. Durant la troisième phase, le mineur peut être autorisé à visiter sa famille tous les week-ends.



*Le salon*



*La cuisine*

## 6.2 La correspondance

Sauf restriction décidée par l'autorité judiciaire, les mineurs peuvent envoyer des courriers qui gardent un caractère confidentiel. La limite d'expédition par les mineurs de quatre lettres par semaine - que les contrôleurs avaient observée en 2010 et qui constituait une entrave à la liberté de correspondance - a été supprimée, aux dires des professionnels et des mineurs, bien qu'elle apparaisse toujours dans le livret d'accueil. Il y est précisé que l'écriture du courrier se fait le samedi ou le dimanche après-midi.

Le courrier au départ n'est pas lu. Il est remis fermé, directement à la secrétaire ou par l'intermédiaire d'un éducateur. La secrétaire le transmet au siège voisin de l'association qui l'affranchit et le poste. La correspondance adressée aux jeunes leur est remise chaque matin du lundi au vendredi par un éducateur ou un chef de service. Elle est ouverte, sans être lue, afin de contrôler le contenu de l'enveloppe.

L'une des préconisations formulées en conclusion du rapport de visite établi en 2010 concernait la communication avec les familles par le biais de courriels. Il y était noté que « malgré les difficultés apparues lors d'une première expérience, le principe permettant aux mineurs d'échanger avec l'extérieur par messagerie électronique, sous le contrôle d'un éducateur, ne doit pas être abandonné ». Force est de constater, lors de cette deuxième visite, que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

**Réponse du directeur général dans son courrier du 2 mars 2016** « ...la communication par mail n'est pas autorisée puisque nous favorisons les lettres et cela sans restriction. Il y a également, très souvent des familles qui ne sont pas équipées du matériel informatique nécessaire, ce qui pénalise certains mineurs. Nous ne souhaitons pas faire de différences entre eux ».

## 6.3 Le téléphone

De même qu'en 2010, les téléphones portables sont retirés lors de l'admission du mineur au CEF.

Les appels téléphoniques sont autorisés avec les parents ou avec toute autre personne de l'entourage familial, sauf disposition contraire prévue par le magistrat.

Durant le séjour, le droit de téléphoner peut être élargi à d'autres personnes mais, contrairement à ce qui avait été indiqué lors de la première visite, il n'est pas admis de téléphoner à la petite amie ainsi que rappelé lors du conseil de vie sociale du 26 octobre 2015 (cf. infra § 6.4.2). Selon les propos rapportés « de manière générale, les jeunes filles en question ne tirent pas les mineurs vers le haut ».

Les appels d'une durée de 10 mn ont lieu une fois par semaine, sont repartis sur chacun des jours et sont passés depuis le bureau des éducateurs, en présence de l'un d'entre eux.

Au jour de la deuxième visite, l'écoute des communications par la mise en fonction du haut-parleur du téléphone -pratique qui avait donné lieu à des observations du CGLPL - reste effective durant la phase 1 du séjour, conformément à la réponse de la Garde des Sceaux sur cette question. Or, si le haut-parleur n'est effectivement pas activé durant les deux dernières phases, il n'en reste pas moins que les éducateurs sont présents et écoutent les communications téléphoniques dont ils retranscrivent l'essentiel, sans aucune base légale, sur le registre du téléphone.

Les contrôleurs se sont procurés la page correspondant à une semaine de ce registre. Il s'agit d'un tableau répertoriant par jour, du lundi au vendredi, en six colonnes, les noms des mineurs autorisés à téléphoner face aux noms des personnes auxquelles les communications ont été adressées, la date, la durée d'appel (10 mn ainsi que prévu au règlement), les observations de l'éducateur présent et enfin le prénom de ce dernier. On peut y lire que :

- le lundi, un seul des deux mineurs dont le nom est mentionné a passé un appel : il a téléphoné à sa mère durant 10 mn ; il y était question du week-end en famille ;
- le mardi, aucun des deux mineurs dont les noms apparaissent n'ont passé de communications téléphoniques ;
- le mercredi, les deux mineurs autorisés ont passé des appels. Le premier a tenté de joindre sa sœur sans succès mais, par un deuxième appel, a parlé de son stage à sa mère et demandé des nouvelles de ses frères ; le deuxième mineur autorisé du jour a évoqué son stage et ses amis auprès de sa cousine ;
- le jeudi et le vendredi, aucune mention n'apparaît face aux noms des quatre mineurs autorisés à contacter leur famille.

La mère est toujours la personne la plus souvent appelée. De même qu'en 2010, de leur côté, les parents peuvent appeler sans restriction afin de s'entretenir avec les personnels et avoir des nouvelles de leur fils.

**Observations du directeur général dans sa réponse du 2 mars 2016** sur les conditions d'utilisation du téléphone, objet des recommandations 12 et 13 « *nous avons fait le choix de rester présents lors d'appels téléphoniques des mineurs à leurs familles dans le souci d'éviter des débordements, des moments de tension entre lui et sa famille. Ceci évite également que le mineur puisse éventuellement composer un autre numéro dès que l'éducateur de service a le dos tourné. Nous allons mettre fin au registre où il est notifié les appels et les quelques informations relatives à ceux-ci. Sur le nombre d'appels dans la semaine nous avons limité à un de dix minutes tout en acceptant des appels supplémentaires (anniversaire, Noël, mal-être important...). Nous privilégions les courriers classiques qui permettent aux mineurs d'écrire (ce qui est déjà un effort) et surtout cet exercice de l'écriture leur permet de réfléchir à leur propos, d'être moins dans l'immédiateté que téléphone.* »

## 6.4 L'information et l'exercice des droits

### 6.4.1 Livret d'accueil et règlement

A l'instar de la première visite en 2010, il est remis à chaque jeune, à son arrivée, un livret d'accueil. Ce document transmis aux contrôleurs a été mis à jour le 4 novembre 2014.

Sous forme d'une brochure en couleurs, il présente - en vingt-cinq pages et neuf chapitres - toutes les informations utiles pour la durée du placement :

- création du CEF de la Meuse ;
- présentation géographique ;
- pourquoi est-on placé en CEF ? ;
- durée et objectifs d'un placement ;
- s'orienter au CEF ;
- les ateliers et activités du CEF ;
- présentation du personnel ;
- le permis à point ;
- règlement de fonctionnement.

Dans ce dernier chapitre, le livret d'accueil intègre donc le règlement de fonctionnement qui reprend, sous une rubrique intitulée « les droits élémentaires de chacun », les dispositions de la charte des droits et libertés de la personne accueillie du code de l'action sociale et des familles, charte affichée dans l'établissement.

Au nom du droit à l'information, le jeune a accès à Internet à l'initiative d'un éducateur et sous son contrôle. Dans le livret d'accueil, apparaît la durée maximale de navigation de 20 mn alors que, selon les informations recueillies par les contrôleurs, 30 mn seraient accordées de manière hebdomadaire.

#### **6.4.2 Expression collective : le conseil de vie sociale**

Lors de cette deuxième visite, le conseil de vie sociale, dont il est fait état dans le rapport des contrôleurs de 2010, est toujours réuni et animé par les chefs de service. Les réunions se déroulent au rythme d'une fois tous les deux à trois mois. La réunion du conseil est annoncée à l'avance par une note affichée. Les jeunes ont la possibilité d'évoquer des points particuliers : une boîte à suggestions est relevée avant la réunion. L'ordre du jour est ensuite arrêté et affiché. La réunion se tient dans le réfectoire. Elle débute en général par une information sur la vie du CEF puis porte sur les points de l'ordre du jour. Chaque jeune est appelé à prendre la parole lors d'un tour de table.

Les deux derniers conseils de vie sociale ayant précédé la visite des contrôleurs se sont tenus les 2 juillet et 26 octobre 2015.

Les contrôleurs ont pris connaissance de leur compte-rendu qui répertorie les sollicitations et les décisions prises à l'issue des délibérations.

Lors du conseil de vie sociale du 2 juillet - dont la durée a été d'une heure et quinze minutes -, étaient présents un chef de service, cinq éducateurs et dix mineurs. Après une information sur les départs du CEF, les sollicitations des jeunes ont été évoquées tour à tour, auxquelles les réponses apportées se sont révélées le plus souvent négatives.

A titre d'exemple étaient sollicités :

- la possibilité d'avoir deux briques de jus à boire au goûter et plus de gâteaux : ce qui a été refusé ;
- une augmentation du temps de télévision : refusé ;
- l'achat d'un *Monopoly™* : accordé ;
- en période de canicule, avoir un ventilateur dans les chambres et laisser les volets ouverts après 22h : refusé ;
- augmenter la durée des appels aux familles : refusé ;
- avoir des cigarettes si on a 10 au permis à points : refusé ;
- avoir moins de légumes aux repas : refusé.

Au conseil de vie sociale du 26 octobre ont participé un chef de service, quatre éducateurs et dix jeunes. Cette réunion n'a duré que 30 minutes. A titre d'exemple, les mineurs avaient souhaité :

- avoir de nouveaux vélos : la réponse qui a été donnée est celle d'une rénovation des vélos existants ;
- avoir des pains au chocolat le week-end : il a été décidé de satisfaire cette demande en alternance avec les croissants après l'accord définitif de la commission des menus ;
- pouvoir regarder la télévision jusqu'à la fin du film : demande refusée du fait de trois séances de TV déjà programmées par semaine ;
- avoir plus de temps lors des appels téléphoniques : demande refusée ;
- avoir le droit d'appeler sa petite copine : demande refusée ;
- avoir de nouveaux jeux de société : demande accordée.

A l'issue de cette réunion, les éducateurs ont évoqué de nombreux manques de respect à leur rencontre et ont rappelé que le respect doit être mutuel.

## 6.5 L'information donnée sur l'accès à un avocat

Aucune information spécifique n'est donnée sur l'accès à un avocat, hormis à la veille des audiences où il est expliqué qu'un avocat commis d'office (souvent le même) sera présent au tribunal avant celle-ci. Lorsqu'un mineur souhaite faire appel d'une décision, le courrier est adressé par télécopie au magistrat ainsi que tous courriers que le jeune souhaiterait lui adresser.

Aucun entretien avec un avocat n'a lieu sur le site du CEF et les tableaux des avocats des barreaux alentours ne sont pas affichés.

**Réponse du directeur général dans son courrier daté du 2 mars 2016 :** « *nous allons afficher le tableau de l'ordre des avocats de Meuse. Il faut entendre que tous les jeunes qui arrivent et qui ont besoin d'un avocat ont déjà fait la démarche auprès de leur TGI d'origine. Certains avocats sont d'ailleurs déjà venus au CEF rendre visite leur client (surtout dans des affaires criminelles)* ».

## 6.6 L'exercice des cultes

Les objets ou livres destinés à la pratique religieuse sont autorisés dans la chambre des mineurs ; en aucun cas les prières ne peuvent être dites en dehors de cet espace.

Tel que mentionné dans le rapport de visite de 2010, aucun ministre du culte n'intervient au CEF et aucune demande pour se rendre sur un lieu de prière n'a jamais été formulée.

Comme en 2010, la viande de porc est écartée des menus car, selon les propos recueillis, il serait exclu de pouvoir servir des repas dans des ustensiles ayant touché à cette viande.

**Réponse du directeur général dans son courrier daté du 2 mars 2016 :** « *par souci d'organisation, d'économie, nous ne privilégions pas la viande de porc dans nos menus (il faudrait alors avoir plusieurs menus, fournisseurs..). Par contre, nous répondons toujours favorablement, lors de commission menu, aux demandes des jeunes en la matière. Par exemple, une raclette est souhaitée, nous donnons bien évidemment de la charcuterie de porc pour ceux qui le veulent. Lors des barbecues l'été, saucisses, côtes de porc dont au menus sans difficultés particulières. Nous n'avons jamais eu de remarques ou de réprobations de mineurs sur ce sujet lors des commissions menus qui ont lieu tous les mois* ».

S'agissant du Ramadan, il a été indiqué que seuls les mineurs dont les parents avaient signé une autorisation ont pu se soumettre aux règles d'observance. Dans ce cadre, un autre rythme de restauration est mis en place : le réfrigérateur de la cuisine des professionnels est rempli de victuailles et monté à l'étage auprès du veilleur de nuit lui permettant de servir un petit déjeuner consistant avant le lever du soleil aux mineurs pratiquant le Ramadan. Le repas du soir est agrémenté de soupes, amandes, fruits et gâteaux. En 2015, sur les trois mineurs ayant débuté le jeûne, un seul est allé jusqu'au bout de la période.

## 6.7 Le contrôle extérieur

Les réunions des comités de pilotage annuels du CEF se tiennent au sein même du centre. Le dernier en date au jour de la visite des contrôleurs avait eu lieu le 19 mars 2015.

L'ordre du jour portait sur l'activité du CEF en 2014 et le partenariat, suivis de questions diverses. Il a été relevé un taux d'absentéisme très faible des personnels, un nombre de journées de prise en charge atteignant 4144 et correspondant à un taux d'occupation réel pour douze lits en 2014 de 94,61 %. Le prix de journée communiqué était en baisse à 452,63 euros.

Le directeur du CEF a également mis en évidence un partenariat privé très riche, constitué de trente entreprises tous corps de métiers confondus qui participent au processus d'intégration des jeunes en immersion professionnelle. Il a fait état par ailleurs du soutien et de l'implication du partenariat public.

## 7 LE DÉROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

### 7.1 L'admission et l'arrivée au CEF

#### 7.1.1 La procédure d'admission

Comme indiqué *supra* (cf. § 4.2 règlement de fonctionnement), les mineurs orientés vers le CEF font tous l'objet d'une ordonnance de contrôle judiciaire ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle.

Le projet d'établissement<sup>5</sup>, dans sa partie III relative aux missions et au public accueilli, développe largement la procédure d'admission. Il précise les modalités de propositions d'admission :

- demande du magistrat ou des services éducatifs habilités auprès du directeur ;
- si une place est vacante, envoi du dernier rapport éducatif disponible et de la situation pénale ;
- réponse du directeur dans les meilleurs délais selon la procédure d'admission au titre de l'immédiateté (1 heure en cas d'urgence) et, dans le cadre d'un accueil préparé, en 8 jours.

Aucune liste d'attente n'est établie.

En 2010, il avait été signalé que la direction faisait état d'un seul critère d'admission qui concernait l'origine géographique des mineurs du département de la Meuse et des départements limitrophes de l'Est de la France. Ce choix, induit par le projet éducatif qui implique la rencontre régulière de la famille, est resté le même. Les contrôleurs ne relèvent pas de décalages significatifs entre le projet et la procédure de mise en œuvre de l'admission.

La configuration de l'admission en urgence est restée la même que celle décrite à la suite du contrôle de 2010 : aucun représentant du CEF n'assiste à l'audience ; mais si la décision de placement est confirmée, la famille et le mineur sont rencontrés dès leur sortie du bureau du magistrat. Le CEF leur est brièvement présenté et un livret d'accueil leur est remis. Si l'admission est immédiate, le jeune est alors accompagné à la structure par l'éducateur « fil rouge » qui est l'éducateur de la PJJ qui a en charge le mineur à l'extérieur. La famille peut éventuellement l'y accompagner ; dans ce cas, elle sera reçue par le directeur ou un chef de service et signera dès lors le DIPC.

Si la famille n'est pas présente à l'audience ou n'est pas en mesure de se déplacer au CEF, elle recevra la visite de l'éducateur référent de son enfant et du psychologue dans les deux semaines du placement.

---

<sup>5</sup>Projet d'établissement AMSEAA 2012-2017

Enfin, si l'admission s'avère différée, le mineur et sa famille reçoivent préalablement à celle-ci la visite d'un éducateur et du psychologue du CEF afin que la mise en œuvre du placement soit explicitée.

### **7.1.2 Une prise en charge multi catégorielle dès l'arrivée au CEF**

Comme indiqué *supra* il est remis à chaque jeune, à son arrivée, le livret d'accueil décrivant le fonctionnement du CEF, les droits et les obligations des mineurs commenté par le directeur ou l'un des chefs de service. L'ordonnance de placement en CEF fait également l'objet d'une lecture commentée afin que le mineur en comprenne le sens et les contraintes. Par ailleurs, dans le cadre d'un protocole établi avec la police et le Parquet des mineurs de Verdun, une fiche signalétique établie avec la photographie du jeune est expédiée aux deux institutions. L'éducateur qui est son référent le prend ensuite en charge pour la visite de l'établissement au cours de laquelle lui sont présentés tour à tour les personnels présents sur site.

Au cours de ces premières heures, l'inventaire de ses biens personnels est réalisé. Le téléphone portable est retiré et une limitation des vêtements et chaussures dans les chambres amène le jeune à faire des choix dans ses affaires. Au surplus, il ne dispose pas de ses chaussures et de son manteau mais d'une tenue composée d'un short et d'un tee-shirt à porter obligatoirement les premiers jours ainsi que de claquettes qu'il chaussera dès l'entrée dans les locaux, laissant chaussures et manteaux enfermés dans un placard dont il ne disposera pas de la clé. L'explication qui en a été donnée aux contrôleurs est qu'il est plus difficile de fuguer en short, tee-shirt et claquettes que dans des vêtements habituels. Les objets de valeur sont placés au coffre de l'établissement. Ses activités éducatives ou préprofessionnelles sont planifiées lors de cette première journée.

Dès le lendemain, il rencontrera les psychologues de la structure et le médecin généraliste appelé pour effectuer un bilan médical et prescrire éventuellement un traitement. L'enseignante et la formatrice du GRETA le rencontreront à la suite (cf. *infra* § 7.5 prise en charge scolaire).

Le mineur fait l'objet d'une attention particulière au début de son placement et aucune sortie de l'établissement ne lui est autorisée durant les quinze premiers jours. Après cette première période d'évaluation, il pourra sortir accompagné d'un éducateur. Si le magistrat l'y autorise, il pourra également rencontrer sa famille après ce délai, dans le cadre d'une visite médiatisée.

## **7.2 Un projet éducatif de prise en charge des mineurs innovant qui donne de la lisibilité à l'action éducative**

### **7.2.1 Le plan de service individualisé (PSI), référentiel théorique solide**

Au CEF de Verdun, le projet individuel de prise en charge appelé plan de services individualisé (PSI) relève d'une méthode de prise en charge importée du Québec.



La prise en charge est balisée dans le temps par des objectifs réalistes et concrets, répartis en trois modules (PSI 1, PSI 2 et PSI 3), conformément au cahier des charges des CEF<sup>6</sup>.

Le principe consiste en « *la transformation des difficultés en besoins à satisfaire* » grâce à l'offre de services et la valorisation chaque fois que possible des compétences du mineur et de sa famille. L'accord de ces derniers est formalisé à l'aide du document individuel de prise en charge (DIPC) prévu par la loi du 2 janvier 2002<sup>7</sup>. Ainsi qu'il avait été noté en 2010, « *loin d'être redondant avec le document individuel de prise en charge, le plan de service individualisé (PSI) contribue à nourrir ce dernier et à lui donner un contenu tangible. Le PSI est une approche bien maîtrisée par l'ensemble des éducateurs qui s'y réfèrent en permanence. En guidant leur action quotidienne, cette méthodologie contribue à pallier le manque de qualification de certains d'entre eux. Ainsi confortés, les adultes sont vecteurs de repères stables et rassurants pour les mineurs. L'expérience acquise par l'association qui utilise cette approche dans ses autres structures est à promouvoir* ».

Son élaboration commence dès l'arrivée du mineur. Il est mis en œuvre à partir d'une offre de services constituée par les activités scolaires, préprofessionnelles, sportives et ludiques proposées au mineur.

Les trois phases sont d'une durée indicative de huit semaines chacune.

- le premier module PSI 1 est consacré à l'accueil, à l'évaluation de la situation du mineur et permet de dresser un bilan de celle-ci sur six aspects : sa personnalité, ses capacités relationnelles, ses compétences corporelles, ses compétences sociales, ses compétences scolaires et professionnelles. Le jeune ne peut pas en principe avoir d'activité à l'extérieur du CEF pendant ce premier module et ne peut en aucun cas sortir du CEF, même accompagné, durant les quinze premiers jours ;
- le deuxième module PSI 2 a pour objectif de poursuivre l'observation du mineur au quotidien, dans son adaptation et sa participation aux activités scolaires, sportives, professionnelles et ludiques ; toujours en veillant à valoriser les compétences acquises et à leur donner du sens. On favorise son autonomie et sa prise de responsabilité en l'autorisant à avoir des activités à l'extérieur, sous réserve de l'accord du magistrat ;

---

<sup>6</sup>Conformément à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le cahier des charges exige des CEF qu'ils mettent en place un « *projet éducatif intensif et structuré* », destiné à « *prévenir la persistance et le renouvellement des comportements délinquants* » par « *l'insertion du mineur à travers des activités de préapprentissage des savoirs fondamentaux, de l'apprentissage des gestes professionnels, comme le travail pédagogique sur la santé et le corps à partir des activités sportives.* »

<sup>7</sup>Article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles : « *Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.* »

- le troisième et dernier module PSI 3 a pour objectif d'élaborer un projet de sortie, tout en poursuivant les actions entreprises au niveau scolaire ou professionnel. Le mineur peut intégrer un dispositif de droit commun, scolaire ou professionnel, sous réserve de l'accord du magistrat.

Chaque phase fait l'objet d'une rencontre entre la famille, le mineur, l'équipe de professionnels chargés de son suivi au sein du CEF et l'éducateur « fil rouge » de la PJJ.

Au préalable, des réunions préparatoires auront été organisées entre l'éducateur référent et celui de la PJJ afin de faire le bilan de l'évolution du mineur.

La rencontre autour du PSI est une étape importante du processus qui réside à la fois en un bilan partagé et en plans d'actions définis à partir des besoins repérés.

Elle s'articule autour des cinq axes suivants :

- rappel des objectifs généraux et ceux du module concerné ;
- partage des points de vue ;
- expression des attentes et envies du jeune et de sa famille ;
- bilan évènementiel (semaine par semaine) ;
- bilan des compétences du jeune, de ses besoins et des moyens envisagés pour y répondre ainsi que des engagements de chacun des membres de la rencontre. A chaque étape, sont mis en parallèle sur trois colonnes : les besoins du mineur, les moyens pour les satisfaire et enfin les engagements de chacun des protagonistes, y compris lui-même, pour y parvenir. Cette rencontre constitue également un espace de parole où parents et enfants peuvent entendre ce qu'ils ont à se dire mutuellement.

La réunion est enregistrée et un DVD est proposé à la famille, qui peut le conserver. Par ailleurs, un compte-rendu est systématiquement transmis au magistrat ayant placé le mineur et remis à la famille. Ce document est un véritable outil de formalisation écrite du projet réalisé interactivement avec le mineur, ses parents et les professionnels ; il est signé par tous les participants.



Les trois livrets de PSI

Chaque module de PSI capitalise les précédents afin de mettre en relief les efforts accomplis par le mineur tout au long de sa prise en charge.

Enfin, le projet de sortie est élaboré en concertation avec l'éducateur « fil rouge » présent tout au long du placement et qui reprendra en charge le suivi de la situation à la sortie de la structure.



*La salle dédiée aux réunions « PSI »*

### **7.3 Les dossiers individuels des mineurs**

Les contrôleurs ont eu accès librement aux dossiers en cours qui sont de véritables outils, supports de l'action éducative. Ils sont construits de façon uniforme et organisée et composés chacun de huit pochettes de couleurs différentes :

- rouge : magistrat (statut juridique du mineur ; date d'entrée et de sortie, nom du magistrat, ressort et coordonnées du milieu ouvert, convocations, obligation de soins, rapports, demandes autorisation de visites etc.) ;
- orange : incidents (fugues, résultats analyses de sang dans le cadre de l'obligation de soins) ;
- verte : PSI (documents relatant les rencontres et les éléments actés dans le cadre du PSI sous forme de brochures reliées) ;
- mauve : scolarité /professionnel (bulletins scolaires, conventions de stage) ;
- marron : CNIL (déclaration) ;
- bleue : dossier administratif (carte d'identité, passeport, livret de famille, carnet de santé etc.) ;

- jaune : rapports/divers (rapport PJJ, inventaire, état des lieux de la chambre) ;
- grise : DIPC.

De même qu'en 2010, le contenu des rubriques est inégal en fonction de la date d'arrivée des mineurs et de la particularité de leurs situations. Le document individuel de prise en charge (DIPC) est toujours présent, signé par le mineur et sa famille à l'instar des PSI. Les rapports adressés aux magistrats sont détaillés et peuvent constituer de véritables outils d'aide à la décision. Des copies des pièces principales sont effectuées à destination des éducateurs et conservées dans leur bureau.

Il est à noter qu'à la sortie du CEF, les dossiers des mineurs (éducatif, scolaire, médical) sont classés par année et archivés dans une pièce dédiée.

#### **7.4 La journée type d'un mineur**

Les mineurs prennent leur petit déjeuner à 7h45 après avoir fait leur toilette et leur chambre. Les activités du matin, internes ou externes, débutent à 8h15 et s'arrêtent à 12h, heure du déjeuner pour ceux qui ne sont pas en stage à l'extérieur. Ceux qui déjeunent bénéficient d'un « temps calme » dans les chambres de 13h à 14h avant de reprendre leurs activités.

Celles-ci peuvent être scolaires, en atelier ou être réalisées sous forme de stage.

A titre d'exemple, durant une journée du début décembre 2015, les mineurs étaient occupés ainsi :

- deux mineurs étaient en atelier bâtiment ;
- deux mineurs en atelier cuisine ;
- deux jeunes passaient le CFG ;
- un mineur était en stage mécanique dans l'entreprise Norauto ;
- un nouvel arrivant procédait aux formalités d'entrée.

Les ateliers et le travail scolaire prennent fin à 17h et sont suivis d'un bref temps de repos, y compris dans les chambres avant le début des activités sportives qui se poursuivent jusqu'à 19h. Après un retour en chambre pour une douche, le dîner est servi.

La soirée est occupée soit par la télévision, soit par une discussion avec les adultes, soit parfois par une séance de sport en club extérieur pour un petit groupe encadré par un éducateur sportif.

Les jeunes rejoignent leur chambre à 22h15 ; ce qui, disent-ils, ne leur permet pas de voir la fin du film (cf. supra § 6.4.2 conseil de vie sociale) pour une extinction des lumières à 23h dernier délai.

#### **7.5 La prise en charge scolaire interne et externe**

L'enseignante, nouvellement nommée au CEF, est un professeur des écoles spécialisé, en détachement du ministère de l'Education nationale.

Son temps de présence au CEF est prévu de 18 heures par semaine annualisables. Elle enseigne durant 16 heures et réduit ses congés de Toussaint. L'enseignante garde contact avec son ancienne conseillère pédagogique et utilise les outils de l'Education nationale.

Dès la phase d'accueil, elle établit un bilan des acquis scolaires des mineurs et se fait communiquer le dossier scolaire du jeune s'il a moins de 16 ans. Tous les jeunes passent des tests de mathématiques et de français afin de déterminer leur niveau et leurs besoins. L'objectif premier est de permettre un apprentissage ou un réapprentissage des bases de lecture, d'écriture et d'arithmétique pour rescolariser les mineurs ou leur permettre d'accéder à des formations professionnalisantes. Si le niveau scolaire du mineur le permet, la scolarité externe est organisée ; ainsi au jour de la visite des contrôleurs, un des mineurs était scolarisé à l'extérieur du CEF, en seconde professionnelle de mécanique auto.

Les séances de travail d'une heure sont individuelles - au moins dans les premières semaines - ; elles peuvent ensuite être organisées avec deux jeunes.

La salle informatique est utilisée pour des travaux individuels. Les mineurs qui sont en capacité de les réussir sont incités à passer le certificat de formation générale (CFG), le brevet informatique et internet (B2i), le brevet des collèges ou l'attestation de sécurité routière (ASR). Lors de la visite des contrôleurs, un inspecteur faisait passer le CFG à deux élèves au sein du CEF.

L'enseignante participe aux réunions du PSI et aux réunions d'équipe toutes les semaines. Par ailleurs, elle travaille en collaboration étroite avec la formatrice du GRETA, détachée à l'établissement deux demi-journées par semaine, avec laquelle elle fait le point de l'évolution des mineurs tous les jeudis de 11h à 12h. Cette formatrice, dont les missions sont plus axées sur le champ professionnel, étudie néanmoins les dossiers scolaires avec l'enseignante et propose des remises à niveau en maths et français, la préparation du CFG mais également la constitution d'un curriculum vitae et de la lettre de motivation l'accompagnant dans le cadre de la préparation à la sortie. Toujours dans ce cadre, elle recherche des formations, des stages, accompagne les mineurs à Pôle emploi ou à la mission locale.

## **7.6 La découverte d'un milieu professionnel au travers d'ateliers et de stages en entreprise**

Ainsi qu'observé par les contrôleurs lors de la visite de 2010, il ne s'agit pas de formation stricto sensu mais d'une sensibilisation ou d'une découverte d'un milieu professionnel.

### **7.6.1 Les ateliers professionnels**

Les ateliers sont proposés aux mineurs pendant le premier module du PSI, période pendant laquelle ils ne sont pas autorisés à sortir du CEF. Les jeunes passent, à tour de rôle, par tous les ateliers proposés.

Chaque atelier occupe un à deux jeunes par demi-journée :

- mécanique/carrosserie qui se déroule dans un bâtiment dans la cour du CEF. C'est une pièce encombrée de moteurs de deux roues et de matériel de jardin motorisé destiné à initier les jeunes à la petite mécanique. Il s'agit de mécanique sur des deux roues ou de la restauration de véhicules pour une association d'insertion locale. L'atelier, où étaient réparés de vieux tracteurs, était en fonctionnement lors du passage des contrôleurs ;



*Atelier mécanique*

- l'atelier des métiers du bâtiment est situé dans une pièce contiguë. Les mineurs peuvent s'initier à la maçonnerie, à la peinture et au travail du bois. Lors de la visite des contrôleurs, l'éducateur technique et deux mineurs construisaient un petit pont en bois destiné au parc animalier ;
- l'atelier d'horticulture/jardinage a lieu dans le jardin situé derrière la bâtisse du CEF. Divisé en douze parcelles (une par mineur), il permet une initiation à la mise en culture de semis réalisés dans une serre chauffée. Le choix est de ne cultiver que des plantes annuelles afin de partir de la graine. La journée « portes ouvertes » organisée chaque année permet aux habitants de la commune d'acheter des plants de fleurs annuelles cultivées par les mineurs ;
- l'atelier restauration est encadré par le cuisinier ou la maîtresse de maison. Il permet à deux ou trois mineurs d'apprendre à confectionner des repas, des pâtisseries ou participer à la préparation du repas collectif ;
- l'atelier équestre est animé par une intervenante présente seize heures par semaine. Elle initie les mineurs à l'attelage ainsi qu'aux soins à donner aux deux poneys et au cheval du CEF ; la promenade en attelage étant une récompense motivante pour les jeunes (cf. *infra* parc animalier).

Enfin, la maîtresse de maison prend en charge à tour de rôle un ou deux mineurs pour leur apprendre à faire des courses, entretenir leur linge et savoir utiliser la machine à laver, l'objectif étant de développer leur autonomie.

### 7.6.2 Les stages en entreprise

Comme en 2010, le CEF étant bien accepté par la population locale, de nombreux partenariats se sont peu à peu installés avec les entrepreneurs et artisans de l'agglomération de Verdun dans le cadre de stages de découverte ou de professionnalisation proposés aux mineurs. Les entrepreneurs sont même invités à participer au comité de pilotage annuel.

Les stages interviennent au cours de la deuxième phase du placement et permettent aux mineurs de découvrir le monde de l'entreprise. Comme les ateliers du CEF, toutes les activités professionnelles des jeunes sont contrôlées par le contrôleur du travail de la Meuse.

## 7.7 Les activités

La participation à l'ensemble de ces activités fait l'objet d'une évaluation permanente afin de mesurer leur respect des règles et des consignes.

### 7.7.1 Les activités sportives

Ainsi qu'indiqué supra § 3.1, l'un des éducateurs techniques et quelques mineurs ont réalisé dans la cour du CEF un terrain de sport recouvert de bitume, entouré de barrières de bois et équipé de panneaux de basket ainsi que de buts de football ; réalisation dont ils sont très fiers. Par ailleurs, une grande salle de sport située au rez-de-chaussée est équipée d'appareils sophistiqués en grand nombre ainsi que de tapis de caoutchouc. Les contrôleurs ont pu constater qu'un groupe de mineurs y pratiquait des exercices d'assouplissement en compagnie de deux éducateurs qui accomplissaient l'entraînement avec eux.



*La salle de sport*

Quotidiennement, des activités sportives sont proposées aux jeunes entre la fin des ateliers de l'après-midi et le repas du soir. Les éducateurs présents se réunissent vers 17h afin de se concerter sur les activités qu'ils vont animer avant le dîner et répartir les jeunes sur celles-ci qui ont un caractère obligatoire. Elles sont animées par les éducateurs eux-mêmes en fonction de leurs compétences respectives ; en effet, aucun d'entre eux n'est titulaire d'un brevet d'état « activités sportives pour tous ».



Au-delà de l'utilisation des installations propres à l'établissement, il leur est possible de proposer une sortie piscine ou footing, hormis pour les jeunes qui ne peuvent sortir du CEF, même accompagnés, durant la première phase d'évaluation de deux semaines. Les activités les plus courantes sont les suivantes : football, cardio-training, musculation, piscine, basket, ping-pong, footing, relaxation. Cependant, les éducateurs adaptent le type de sport à chaque mineur et orientent certains d'entre eux vers des séances de sophrologie animées par une sophrologue diplômée qui anime un atelier d'une heure, auquel peuvent assister cinq ou six jeunes.

Des activités sportives sont également mises en place le samedi et le dimanche après-midi. Le CEF est en lien avec une association sportive de football « les tontons dribbleurs ». La participation à leurs séances d'entraînement est plébiscitée par les jeunes.

Un éducateur en poste dans l'établissement étant médaillé olympique d'aviron, cette activité est souvent proposée. Le CEF dispose du matériel technique nécessaire pour tous les sports et toutes les sorties sportives extérieures : randonnée, VTT, piscine etc.

### 7.7.2 Le parc animalier

Par ailleurs, le parc animalier appartenant à la structure et situé à quelques centaines de mètres de celle-ci dispose d'un grand nombre d'animaux (vache, truie, chèvres, boucs, chevreaux, moutons, poules, lapins, lamas, âne) ainsi que d'un cheval et de poneys que les mineurs ont la possibilité de monter grâce à la présence permanente d'une monitrice d'équitation recrutée par le CEF et d'un moniteur d'atelier. Par ailleurs, ce parc animalier, ouvert au public le mercredi, reçoit gratuitement des enfants qui y viennent pour des baptêmes de poneys que certains mineurs sont autorisés à mener.

Le parc animalier fait également fonction d'activité dite préprofessionnelle dans le cadre des soins apportés aux animaux mais, selon les propos recueillis, il s'agit surtout d'une « médiation animale » qui ne dit pas son nom.



*Le parc animalier*

Le week-end, en l'absence des deux référents techniques du parc, l'un des éducateurs du CEF est chargé avec deux mineurs de nourrir les animaux.

La participation à l'ensemble des activités proposées aux mineurs fait l'objet d'une évaluation afin de mesurer leur respect des règles et des consignes.



### 7.7.3 Les activités et les sorties culturelles

Outre les activités sportives, sont organisées chaque samedi et dimanche après-midi des activités culturelles. Au jour de la visite, c'est le chef de service qui établit le planning du week-end et répartit les jeunes ainsi que les éducateurs responsables dans les groupes (trois au maximum).

Chaque groupe est constitué de quatre jeunes au maximum. Il a été mentionné aux contrôleurs une volonté de changer de méthode dans l'organisation des week-ends ; le directeur actuel souhaiterait que désormais les éducateurs proposent des activités et que le chef de service établisse le planning en fonction de leurs suggestions.

Pour les jeunes ne pouvant pas sortir du CEF au début de leur placement, des activités sont proposées dans l'établissement. Une activité peinture est proposée aux mineurs par un éducateur qui dispose d'une pièce spécifique et du matériel nécessaire.

De fait, les activités culturelles et les sorties se confondent souvent, nécessitant l'accord du magistrat. Il a été précisé aux contrôleurs que les sorties du week-end avaient une vocation pédagogique et non de simple divertissement ; « on ne va pas au cinéma ! ». Cette volonté affichée se retrouve dans le choix des activités planifiées. En effet, les activités organisées sur l'extérieur n'ont pas investi le champ des loisirs et de la consommation, hormis dans le cadre du « week-end récompense ». Ce choix n'est pas sans effet sur la prise en charge dans le sens où doivent rester audibles le discours et les valeurs enseignées dans un CEF.

A titre d'exemple, au cours du week-end du 21 et 22 novembre 2015, les mineurs ont effectué les activités suivantes : VTT, visite au Fort-de-Vaux, activités au CEF, visite à la SPA et marche, visite Romagne et parc animalier.

Il a été observé dans les plannings des week-ends précédant la visite des contrôleurs que les activités proposées étaient diversifiées : visite du fort de Douaumont, aviron, centre Pompidou, cimetière américain, golf, canoë, lac du Der-Chantecoq, pêche, bateau sur la Meuse, festival de la Renaissance à Bar-le-Duc, musée Jeanne d'Arc, mini golf, aquarium, camp de concentration Struthof.

### 7.8 Les sorties familiales, personnelles ou professionnelles

A l'identique de la situation lors de la visite des contrôleurs en 2010, les mineurs sont généralement autorisés par les magistrats à sortir du CEF non accompagnés pour :

- suivre un stage de découverte professionnelle, une formation AFPA, un stage de formation dans le cadre d'un CAP ;
- se rendre à un rendez-vous extérieur : médecin, pôle emploi ou la mission locale ;
- se rendre en famille dans le cadre d'une visite ou d'un court séjour. Ces retours en famille ne sont possibles qu'après deux mois de présence au CEF et après avoir évalué la capacité des proches à s'engager dans une relation familiale de réel soutien.

## 8 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE

### 8.1 La prise en charge médicale somatique

La surveillance médicale est assurée par un médecin généraliste de Verdun. Il rencontre chaque mineur dans les 24 heures suivant son admission.

Ensuite, pendant la durée du premier module, un bilan de santé général est effectué par le centre de médecine préventive de Verdun. Les résultats sont transmis au généraliste qui vient au CEF en faire la restitution au jeune. En fonction de ce bilan, si nécessaire, des rendez vous médicaux sont programmés auprès des spécialistes concernés.

Le jeune consulte le médecin généraliste à chaque fois qu'il est malade ou qu'il doit renouveler un traitement médical.

L'agenda permettant de prendre les rendez vous médicaux pour l'année 2015 indique que les consultations suivantes ont été programmées :

- \* ophtalmologie, cinq consultations ;
- \* dentiste, soixante quatre consultations ;
- \* kinésithérapeute, trente consultations ;
- \* médecine préventive, vingt consultations ;
- \* radiologie, quatre consultations;
- \* gastrologie, une consultation;
- \* IRM, échographie, trois consultations ;
- \* dermatologie, onze consultations ;
- \* soins infirmiers, une consultation ;
- \* examens de laboratoire, un ;
- \* sexologue, sept consultations ;
- \* podologue, deux consultations ;
- \* orthopédiste, deux consultations.

### 8.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Le CEF n'a pas passé de convention spécifique avec la psychiatrie. Il n'existe pas de temps de présence d'un psychiatre au CEF de Thierville-sur-Meuse mais, selon la direction, il y a « des facilités » avec le service psychiatrique de l'hôpital général en cas d'urgence.

En cas d'addiction, les mineurs sont orientés vers le centre de lutte contre la toxicomanie meusien (Centr'Aide) afin qu'un traitement approprié soit prescrit.

Les deux psychologues du CEF qui rencontrent systématiquement les mineurs une fois par mois ainsi que les familles qui le souhaitent, interviennent sur le plan clinique et assurent l'interface avec les structures extérieures, dont le service cité supra, le CMP et des psychiatres libéraux. Ces différents entretiens permettent de répondre, le cas échéant, aux obligations fixées par l'autorité judiciaire. Le temps de travail des deux psychologues correspond à un emploi à plein temps (chacun un mi-temps).

L'analyse du cahier des rendez vous médicaux, de l'année 2015, indique les consultations suivantes en direction des praticiens des domaines de la prise en charge psychologique, à savoir :

- \* psychologue clinicienne, soixante seize consultations ;
- \* psychiatre, vingt cinq consultations ;
- \* expert psychiatre, une consultation.

### **8.3 La dispensation des médicaments**

Les contrôleurs ont constaté que les traitements médicaux suivis par les mineurs sont dispensés par les éducateurs. Le financement de quelques heures d'infirmières pour effectuer cette tâche n'est pas envisagé, malgré le traitement parfois lourd suivi par les jeunes. Lors du passage des contrôleurs, plusieurs mineurs étaient sous traitement psychotrope.

Une note de service en date du 6/10/2014 indique aux éducateurs les procédures de distribution des médicaments, ainsi que les lieux de stockage de ces derniers dans deux armoires fermant à clef situées dans les locaux de l'infirmierie.

L'infirmierie est également fermée, les clefs des armoires sont disponibles dans le bureau du veilleur. Ce bureau est lui même sécurisé.

Les deux armoires situées à l'infirmierie contiennent, pour l'une, des médicaments et produits pharmaceutiques courants, type, paracétamol, Spasfon®, Smecta®, désinfectants, pansements, pommades... une note fixée sur cette armoire indique quels soins il convient de prodiguer en fonction d'un problème spécifique ; l'autre armoire contient les piluliers regroupant les traitements de chaque jeune, en fonction de sa prescription médicale.

Lors de la distribution des médicaments, un seul jeune à la fois est autorisé à entrer dans les locaux de l'infirmierie en présence de l'éducateur chargé de lui délivrer ses médicaments.

Un cahier individuel de suivi médical est mis en place pour chaque jeune dès son admission. Les traitements médicaux, la distribution de médicaments y sont indiqués avec l'émargement de l'éducateur qui s'en est chargé.

Les piluliers sont remis à jour chaque dimanche par l'éducateur de service de 7h à 9h. Afin d'éviter des erreurs dans la mise en place des traitements, l'éducateur de service de 9h à 10h vérifie les piluliers avec les ordonnances médicales.

A l'intérieur de l'infirmierie on constate la présence d'une troisième armoire, ouverte, laquelle regroupe l'ensemble des dossiers médicaux des jeunes. Ces dossiers peuvent donc être consultés par toute personne ayant accès à ce local, ce qui pose un problème évident de confidentialité médicale.

#### **8.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention**

Les contrôleurs ont pu observer que le CEF proposait les actions suivantes :

- \* relaxologue, une fois tous les quinze jours ;
- \* planning familial, à la demande en séance collective ;
- \* réflexion sur les addictions, avec l'aide d'un organisme spécialisé "Centr'aide".

### **9 LA PREPARATION À LA SORTIE**

#### **9.1.1 Les liens avec les services de milieu ouvert**

Le seul critère d'admission étant la domiciliation du mineur dans le département de la Meuse ou les départements limitrophes, les contacts avec les services de milieu ouvert sont facilités par leur proximité géographique.

Selon les professionnels rencontrés, la concertation avec les éducateurs « fil rouge » et l'implication des familles ne peut se faire sans cette proximité qui est essentielle à la réussite du projet de prise en charge.

L'éducateur « fil rouge » est invité et présent aux réunions du PSI, d'après les informations recueillies. Cet éducateur s'implique également efficacement dans les relations avec les familles des jeunes.

La collaboratrice du GRETA est particulièrement efficace et utile afin de mettre en œuvre les différents outils qui vont permettre l'insertion professionnelle du jeune à sa sortie (rédaction de CV, mise en relation avec la mission locale, préparation aux entretiens d'embauche...).

#### **9.1.2 La sortie du dispositif**

Paradoxalement, les sorties de CEF pour ces mineurs réputés être en grande difficulté se soldent majoritairement par un retour en famille. Sur vingt mineurs ayant séjourné au CEF en 2015 :

- dix sont retournés en famille ;
- un est allé en logement autonome ;
- deux ont été placés en foyer PJJ ;
- deux ont été placés en famille d'accueil ;
- un est allé en foyer de jeune travailleur ;
- deux étaient en fugue ;

- deux ont été placés en détention.

Au regard de leur démarche d'insertion :

- six ont débuté un cursus menant au bac professionnel ;
- cinq ont bénéficié d'un contrat d'apprentissage ;
- un a été admis en préparation de CAP ;
- deux ont débuté une formation AFPA ;
- deux ont intégré un chantier d'insertion.

Ainsi, à l'exception de deux mineurs détenus et de deux dont l'activité est inconnue, seize mineurs sont sortis du CEF dans une démarche avancée de réinsertion témoignant d'une volonté de réintégrer un parcours de vie plus apaisé.